

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

433rd and 434th MEETINGS: 4 AUGUST 1949

433ème et 434ème SEANCES: 4 AOUT 1949

No. 36

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and thirty-third meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Statement by the President	1
3. Adoption of the agenda	1
4. The Palestine question (continued)	1

Four hundred and thirty-fourth meeting

5. The Palestine question (continued)	19
--	----

TABLE DES MATIERES

Quatre cent trente-troisième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Allocution du Président	1
3. Adoption de l'ordre du jour	1
4. La question palestinienne (suite)	1

Quatre cent trente-quatrième séance

5. La question palestinienne (suite)	19
--	----

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

ing Mediator, Mr. Bunche; the representative of the United States; and the representative of Canada. If there is no objection, we will now adjourn and continue our meeting at 3 p.m.

The meeting rose at 1.15 p.m.

FOUR HUNDRED AND THIRTY- FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 4 August 1949, at 3 p.m.*

*President: Mr. S. TSARAPKIN
(Union of Soviet Socialist Republics)*

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The agenda was that of the 433rd meeting (S/Agenda 433).

5. The Palestine question (continued)

At the invitation of the President, Mr. Bunche United Nations Acting Mediator on Palestine, and Mr. Eban, representative of Israel, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I have just received a letter from the representative of Syria [S/1363], asking to be allowed to take part in the discussion. The representative of the Secretariat will read the letter.

Mr. ZINCHENKO (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The letter from the Syrian delegation reads as follows:

"On behalf of the Government of the Republic of Syria, I have the honour to request you to permit me to participate without vote in the discussions of the Security Council in connexion with the report of the Acting Mediator on Palestine, which is in accordance with Article 31 of the Charter and of rules 37 and 38 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

"I avail myself of this opportunity to express to you the assurance of my high consideration."

(Signed) Rafik ASHA

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Have the members of the Security Council any observations to make? If there are none, the Syrian representative's request will be granted.

At the invitation of the President, Mr. Rafik Asha, representative of Syria, took a seat at the Council table.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The text of the Syrian representative's letter will be circulated shortly by the Secretariat to all members of the Security Council.

We shall resume the discussion of the Acting Mediator's report on the Palestine question.

M. Bunche; le représentant des Etats-Unis et le représentant du Canada. Si personne ne présente d'objection, je vais lever la séance et le Conseil reprendra la discussion à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 15.

QUATRE CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 4 août 1949, à 15 heures.*

*Président: M. S. TSARAPKINE
(Union des Républiques socialistes soviétiques)*

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 343ème séance (S/Agenda 433).

5. La question palestinienne (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, et M. Eban, Représentant d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je viens de recevoir du représentant de la Syrie une lettre [S/1363] dans laquelle il demande l'autorisation de prendre part à la discussion. Le représentant du Secrétariat va en donner lecture.

M. ZINCHENKO (Secrétaire générale adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la lettre de la délégation syrienne:

"Au nom du Gouvernement de la République syrienne, j'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à participer sans droit de vote aux débats du Conseil de sécurité sur le rapport du Médiateur par intérim pour la Palestine, conformément à l'Article 31 de la Charte et aux articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

"Je saisis cette occasion de vous renouveler l'assurance de ma haute considération."

(Signé) Rafik ASHA

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Y a-t-il des membres du Conseil qui désirent présenter des observations? Si personne n'a d'observation à présenter, il sera fait droit à la demande du représentant de la Syrie.

Sur l'invitation du Président, M. Rafik Asha, représentant de la Syrie, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le texte de la lettre adressée par le représentant de la Syrie sera distribué incessamment à tous les membres du Conseil par les soins du Secrétariat.

Nous poursuivons maintenant la discussion du rapport du Médiateur par intérim sur la question palestinienne.

Sir Terence SHONE (United Kingdom): On behalf of my delegation I should like to join in the tributes paid by the representatives of France and Israel to Mr. Bunche, for his outstanding work of mediation. All the world knows the tragic circumstances in which Mr. Bunche was called upon to assume the mantle of the late Mediator. We know that he stood at the right hand of Count Folke Bernadotte, and he can have been under no illusion as to the difficulty, or indeed the danger, of his task. He brought to it the wholehearted devotion, courage, patience and skill which the task demanded and without which his efforts could not have been crowned with success.

I am sure that we must all be mindful, also, at this time, of the late Count Folke Bernadotte and of all those others who gave their lives in the cause of peace for Palestine. We must hope that those who mourn their loss may find some alleviation of their sorrow in the achievement of Mr. Bunche and those who have worked so devotedly with him. I have no doubt that Mr. Bunche himself would be the first to wish that all who have co-operated with him should have their due share in the tribute we pay to him today.

My delegation will heartily support the draft resolution submitted by the representatives of Canada and Norway [S/1362].

I need not emphasize the concern which my Government has always felt over the Palestine problem. Our long and close connexion with Palestine has made us profoundly conscious of the complexity of the situation and of the great difficulty of finding any solution which would not do grave injustice either to the Arabs or to the Jews. We regarded the fighting which took place in Palestine as a disaster for the Middle East—if not, indeed, a threat to the peace of the whole world. It is therefore with profound satisfaction that we have noted the improvement which has gradually been brought about. Progress has indeed been gradual, and at times may have seemed painfully slow. But there has nevertheless been continuous progress, until we reached the position which is outlined today in the Acting Mediator's report. The period of uneasy cease-fire, or truce, have been succeeded by armistices. The fighting is over and we can surely be confident that it will not be renewed.

We share the view of the Acting Mediator that, with the conclusion of armistice agreements on all the Palestine fronts, a new phase has been brought about. It must, I am sure, be the hope of all members of the Security Council, and of all Members of the United Nations, that this new phase will be one of peaceful construction and development and that the hatred and bitterness of the past will be laid aside.

Much still remains to be done, and we must surely look to the future rather than the past. It is the earnest hope of my delegation and my Government that a final settlement will shortly be reached between Israel and the Arab States, which will be equitable and just to both sides. The need for collaboration between the peoples of the Middle East, above all, perhaps, in the economic field, is so obvious that it requires no emphasis from me. The welfare of this great

Sir Terence SHONE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation, je tiens à m'associer à l'hommage rendu par les représentants de la France et d'Israël à M. Bunche pour son œuvre remarquable de médiation. Nul n'ignore les circonstances tragiques dans lesquelles M. Bunche a été appelé à prendre la succession du défunt Médiateur. Nous savons qu'il a été le bras droit du comte Folke Bernadotte, et il n'a dû se faire aucune illusion quant aux difficultés, voire au danger, que comportait sa tâche. Il a apporté à son exécution le dévouement sans réserve, le courage, la patience et l'habileté qu'elle exigeait et sans lesquels ses efforts n'auraient pu être couronnés de succès.

En ce moment, nous devons tous nous souvenir, aussi, de feu le comte Folke Bernadotte et de tous les autres qui ont donné leur vie pour la cause de la paix en Palestine. Il nous est permis d'espérer que ceux qui pleurent leur perte trouveront quelque allègement à leur chagrin dans le succès de M. Bunche et de ses dévoués auxiliaires. Je ne doute pas que B. Bunche lui-même ne soit le premier à souhaiter que tous ses collaborateurs prennent la part qui leur revient de l'hommage que nous lui rendons aujourd'hui.

Ma délégation appuiera sans réserve le projet de résolution présenté par les représentants du Canada et de la Norvège [S/1362].

Il est superflu de souligner la préoccupation que le problème palestinien n'a cessé de causer à mon Gouvernement. Par suite de nos longues et étroites relations avec la Palestine, nous avons profondément conscience de la complexité de la situation et de la grande difficulté qu'il y a à trouver une solution qui ne lèse pas gravement, soit les Arabes, soit les Juifs. Nous avons considéré les hostilités de Palestine comme un désastre pour le Moyen-Orient, voire comme une menace contre la paix du monde entier. C'est donc avec une intense satisfaction que nous avons pris note de l'amélioration progressive de la situation. Les progrès ont été graduels, en effet, et ont pu, par moment, sembler d'une lenteur pénible. Néanmoins, ils ont été continus, jusqu'à aboutir à la situation que décrit aujourd'hui le rapport du Médiateur par intérim. A la période inquiète de la suspension d'armes ou de la trêve ont succédé des armistices. Les hostilités ont cessé et nous devons pouvoir escompter avec confiance qu'elles ne se rallumeront pas.

Nous sommes d'accord avec le Médiateur par intérim pour penser que la conclusion de conventions d'armistice sur tous les fronts de Palestine a inauguré une nouvelle phase de la situation. Je ne doute pas que tous les membres du Conseil de sécurité et tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies n'espèrent que cette nouvelle phase sera une période de construction et de développement pacifiques et que la haine et l'amertume du passé seront oubliées.

Il reste encore beaucoup à faire et il est évident que c'est vers l'avenir qu'il nous faut regarder plutôt que vers le passé. Ma délégation et mon Gouvernement ont le ferme espoir de voir Israël et les Etats arabes aboutir prochainement à un règlement définitif, équitable pour les deux parties. La nécessité d'une collaboration entre les peuples du Moyen-Orient, surtout, peut-être, dans le domaine économique, est si évidente qu'il est inutile de la souligner. Ce n'est que sur cette base

area can only be securely established on this basis.

My delegation shares, in general, the conclusions which Mr. Bunche has set out at the end of his report, and we also endorse the remarks which he has made at this table today. We subscribe to his view that the restrictions imposed by the truce agreements should now be waived and that normal conditions should be restored at the earliest possible moment.

In this connexion, there is one matter to which Mr. Bunche referred briefly, and to which Mr. Eban referred at greater length this morning, and on which I should like to make a brief statement. I refer to the supply of war *matériel*. In this connexion, I would again emphasize what I believe is well known to members of this Council: the great respect which my Government has paid to the requirements of the truce resolution [S/723], despite our treaty obligations to Arab States. We are anxious to fulfil our engagements to them. This, of course, does not mean that we wish anything in the nature of an arms race, to which Mr. Eban made allusion, to develop in the Middle East or anywhere else. Far from it. Any supplies of arms which we may send would be for the internal security and defence requirements of the States concerned. These are legitimate requirements for any State, and, in so far as the Middle East is concerned, are indeed essential to the normal conditions which we wish to see restored. We, for our part, would not be in favour of Middle Eastern States acquiring war *matériel* in excess of their legitimate defence requirements, and we believe the States themselves would not wish to exceed such limitations.

If Mr. Bunche has anything further to say on this question of arms, my delegation would be very glad to hear it.

I would conclude by repeating that we concur generally in the conclusions of the Acting Mediator's report and in the substance of the draft resolution annexed to the report.

The representative of France raised certain points in connexion with the draft resolution which the Security Council will no doubt wish to discuss. Pending further discussion, I should like to reserve my remarks on the suggestions made by Mr. Chauvel.

Mr. BUNCHE (Acting Mediator on Palestine): First of all, I wish to thank the representatives of France, the United Kingdom and Israel for their kind statements.

It has been suggested that I might comment upon the statements made by the representative of the United Kingdom, Sir Terence Shone, the representative of Israel, Mr. Eban, relative to the question of an injunction against the importation of war materials. I fully realize that if the Security Council were to act along the lines suggested in the memorandum attached to my report

que le bien-être de cette vaste région pourra s'établir fermement.

Ma délégation approuve, dans l'ensemble, les conclusions exposées par M. Bunche à la fin de son rapport et nous faisons également nôtres les observations qu'il a présentées à cette table aujourd'hui. Nous sommes, comme lui, d'avis qu'il faudrait maintenant lever les restrictions imposées par les accords de trêve et rétablir au plutôt les conditions normales.

A ce sujet, il est une question qu'a effleurée M. Bunche et dont M. Eban a entretenu le Conseil un peu plus longuement, à propos de laquelle je tiens à faire une brève déclaration. Il s'agit de la fourniture de matériel de guerre. A cet égard, je voudrais souligner une fois de plus ce qui me semble déjà bien connu des membres du Conseil: le fait que mon Gouvernement a scrupuleusement observé les stipulations de la résolution concernant la trêve [S/723], et ce malgré les obligations qui découlaient de nos traités avec les Etats arabes. Or, nous sommes très désireux de remplir les engagements que nous avons contractés envers ces derniers. Ceci ne veut pas dire, bien entendu, que nous souhaitons voir se développer, soit dans le Moyen-Orient, soit dans une autre région quelconque, quelque chose qui ressemble à la course aux armements à laquelle M. Eban a fait allusion; loin de nous cette pensée. Toutes les fournitures d'armes que nous pourrions faire seraient destinées à couvrir les besoins des Etats intéressés pour le maintien de l'ordre à l'intérieur de leur territoire et pour sa défense. Ce sont là les besoins légitimes de tout Etat, quel qu'il soit, et, en ce qui concerne le Moyen-Orient, ils sont essentiels pour le rétablissement de la situation normale que nous désirons. En ce qui nous concerne, nous ne verrions pas d'un bon œil les Etats du Moyen-Orient acquérir du matériel de guerre en quantité supérieure aux besoins de leur légitime défense, et nous sommes persuadés que ces Etats eux-mêmes ne voudraient pas dépasser cette limite.

Si M. Bunche tient à ajouter quelque chose aux déclarations qu'il a faites concernant cette question des armes, ma délégation sera très heureuse de l'entendre.

Pour finir, je répète que nous approuvons, dans l'ensemble, les conclusions du rapport du Médiateur par intérim, ainsi que le fond du projet de résolution annexé audit rapport.

Le représentant de la France a soulevé, à propos de ce projet de résolution, certaines questions dont le Conseil de sécurité voudra sans aucun doute discuter. En attendant les débats à venir, je tiens à signaler d'ores et déjà que j'aurai des observations à formuler sur les suggestions de M. Chauvel.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, je tiens à remercier les représentants de la France, du Royaume-Uni et d'Israël pour leurs aimables déclarations.

On m'a invité à formuler les observations que m'inspirent les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Sir Terence Shone, et de M. Eban, représentant d'Israël, à propos de la question de l'interdit lancé sur l'importation de matériel de guerre. Il ne m'échappe pas que, si le Conseil de sécurité devait agir dans le sens que propose le mémorandum attaché à mon rapport, sans pren-

and were to take no further action providing for an arms embargo, the existing injunctions against the importation of war materials, along with the restrictions on the introduction of fighting personnel and men of military age, would be completely eliminated, as the entire system of truce supervision would be. In this regard I would point out that the injunction against the importation of war materials under the truce was complete. It was not a qualified injunction; it took no account whatsoever of the internal security needs of any of the States parties to this dispute. Certainly, should an arms race develop in that area as a result of the lifting of the existing injunction, it would not serve the interests of permanent peace in the Near East. But I am strongly of the view on the basis of the experience we have had in the Near East with the truce supervision during these past months that no half-way measure will serve any useful purpose.

If there is to be a continuation of the injunction against the importation of war materials, this should also involve a continuation of observation machinery in order to ensure that the injunction is faithfully carried out and carried out with equal application to all the parties concerned. And that would involve maintaining United Nations observers in all of the ports and on all of the airfields throughout the Near East, for an indefinite period. This, I believe, neither side desires. That would also seem to imply that the solemn pledges given by the Governments signatory to the Armistice Agreements that no war-like or hostile or aggressive acts will henceforth be undertaken are not to be regarded as fully sincere.

It may be pointed out that even with the elaborate United Nations truce observation machinery which was at our disposal during those months, it was not possible to prevent the introduction of war materials in considerable quantity. In the absence of a firm injunction coupled with observation machinery, the burden really seems to rest upon the States in a position to ship arms. Since there is no disarmament scheme of universal application, it would seem that the States of the Near East, as all others, would now be entitled to import such war materials as may be necessary to their national security.

There are relatively few States in a position to ship arms in large quantities. Declarations by arms-exporting States that they would refrain from shipping heavy arms to any of the parties to the Palestine dispute in quantities clearly beyond the reasonable security needs of such parties will certainly be helpful and reassuring. In this regard I have heard with great interest the statement just made by the representative of the United Kingdom on this subject. I am convinced that the mere pronouncement of a qualified embargo by this Security Council with no system of observation will quite likely do more harm than good. It will only lead to confusion, to charges and to counter-charges, to suspicions and recriminations, and the consequent bad atmosphere will impede the efforts towards a final peace settlement. Irrespective of any Security Council

prendre aucune nouvelle mesure en vue d'un embargo sur les armes, l'interdit qui frappe actuellement l'importation de matériel de guerre, ainsi que les restrictions imposées à l'introduction en Palestine de personnel combattant et d'hommes en âge de porter les armes, deviendraient lettre morte, comme d'ailleurs tout le système de surveillance de la trêve. A ce sujet je tiens à signaler que l'interdit lancé sur l'importation de matériel de guerre en vertu de l'accord de trêve était absolu. Il ne s'agissait pas d'un interdit partiel; il ne tenait aucun compte des considérations de sécurité intérieure des Etats parties à ce différend. Il est hors de doute que, si une course aux armements avait lieu dans cette région, par suite de la levée de l'interdit actuel, cela ne servirait pas les intérêts à une paix permanente dans le Proche-Orient. Mais je suis fermement d'avis, après l'expérience que nous venons d'acquérir au cours de ces derniers mois dans le Proche-Orient à l'occasion de la surveillance de la trêve, qu'aucune demi-mesure ne servirait à rien.

S'il doit y avoir prolongation de l'interdit lancé sur l'importation de matériel de guerre, cela devra également entraîner le maintien du mécanisme de surveillance existant, pour garantir que l'interdit soit fidèlement observé et qu'il soit appliqué également à toutes les parties intéressées, ce qui entraînerait le maintien d'observateurs des Nations Unies dans tous les ports et sur tous les aérodromes du Proche-Orient pendant une période indéterminée. Or, il me semble qu'aucune des parties n'y tient. Cela présenterait encore l'inconvénient d'impliquer que les engagements solennels, pris par les Gouvernements signataires des Conventions d'armistice, de s'abstenir dorénavant de toute action militaire et de toute mesure hostile ou agressive, ne doivent pas être considérés comme parfaitement sincères.

Qu'il me soit permis de signaler que même avec le mécanisme compliqué d'observation de la trêve que les Nations Unies avaient mis à notre disposition ces derniers mois, il n'a pas été possible d'empêcher l'introduction de matériel de guerre en quantité considérable. Faute d'un interdit rigoureux appuyé par un personnel de surveillance suffisamment nombreux, il semble bien qu'en réalité tout dépende des Etats qui sont en mesure d'expédier des armes. Etant donné qu'il n'existe pas de plan de désarmement universellement appliqué, il semblerait que les Etats du Proche-Orient, comme tous les autres, aient maintenant le droit d'importer les quantités de matériel de guerre nécessaires à leur sécurité nationale.

Il y a relativement peu d'Etats qui soient en mesure d'expédier des armes en grande quantité. Il serait certainement utile et rassurant que les Etats exportateurs d'armes déclarassent qu'ils s'abstiendraient d'expédier, à l'une quelconque des parties au conflit de Palestine, des armes lourdes en quantités excédant nettement la marge de sécurité raisonnable desdites parties. Dans cet ordre d'idées, j'ai suivi avec un vif intérêt la déclaration que vient de faire à ce sujet le représentant du Royaume-Uni. Je suis convaincu que, si le Conseil de sécurité se contentait de lancer un interdit partiel sans l'appuyer d'un système de surveillance, cela ne saurait manquer de faire plus de mal que de bien. Cela ne peut que conduire à la confusion, à des accusations et des contre-accusations, à des soupçons et des recriminations, et l'atmosphère empoisonnée qui en résultera.

embargo, I am confident that no arms race in the Near East could proceed very far without being rapidly brought to the attention of the Security Council.

For the moment, at any rate, and until there is some concrete evidence to the contrary, it seems to me that there is no reason to doubt the good faith of the Parties to the Armistice Agreements, to doubt their sincere intention to fulfil the solemn pledges given in those Agreements, and, certainly, these voluntary Agreements are stronger than any moral embargo could be.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before calling on the next speaker, I should like to ask members to state their views on the draft resolution, which appears as an annex to the report of the Acting Mediator.

Mr. AUSTIN (United States of America): Before making my remarks I wish to comply with the suggestion of the President and state that the United States agrees with the principles enunciated in the annex he referred to.

In conformity with the Security Council's resolution of 16 November 1948 [S/1080], during the past six months separate Armistice Agreements have been concluded between Israel on the one hand and Egypt [S/1264], Lebanon [S/1296], the Hashemite Kingdom of Jordan [S/1302/Rev. 1] and Syria [S/1353] on the other, under the guidance of Dr. Ralph J. Bunche, as Acting Mediator on Palestine.

We congratulate the Parties for their willingness to reach agreement to end the military phase of the Palestine question. These Agreements, voluntarily entered into, give proof of the desire of the Parties to work out their relations within the framework of the United Nations.

We hail the unusual skill of the Acting Mediator, Dr. Bunche, and his able assistants, through whom the Armistice Agreements were negotiated. The tragic murder of Count Bernadotte passed the Palestine Mediator's responsibility to Dr. Bunche, who executed it well. His wisdom, determination, patience and skill in negotiation steadfastly led the efforts of all towards the basic principle of a cessation of hostilities that should lead to eventual peace in that area. He has been ably assisted, particularly in the negotiations between Lebanon and Syria on the one hand and Israel on the other by his personal representative M. Henri Vigier, and during the course of the truce supervision, armistice negotiations, and in the operations of the Mixed Armistice Commissions, by his Chief of Staff, Brigadier General William E. Riley, of the United States Marine Corps.

The achievement of an armistice in the long and bitter struggles which have characterized Palestine during the last few years is a brilliant achievement for the United Nations. It is proof

entravera les efforts tendant à un règlement pacifique définitif. Abstraction faite de tout interdit lancé par le Conseil de sécurité, je suis persuadé qu'aucune course aux armements qui aurait lieu dans le Proche-Orient ne pourrait aller bien loin sans être rapidement signalée à l'attention du Conseil de sécurité.

Pour le moment, en tout cas, et jusqu'à preuve tangible du contraire, il me semble qu'il n'y a aucune raison de douter de la bonne foi des Etats parties aux conventions d'armistice, ni de leur sincère intention de tenir les arrangements solennels qu'ils ont pris dans lesdites conventions, et il est certain que ces conventions volontairement conclues ont plus de poids qu'un embargo moral quel qu'il soit.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Avant de donner la parole aux orateurs suivants, je voudrais leur demander de bien vouloir faire connaître leur opinion en ce qui concerne le projet de résolution qui figure en annexe au rapport du Médiateur par intérim.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Avant de présenter mes observations, je tiens à me conformer à la suggestion du Président et à déclarer que les Etats-Unis approuvent les principes énoncés dans l'annexe à laquelle il a fait allusion.

Conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 16 novembre 1948 [S/1080], des conventions d'armistice séparées ont été signées au cours des six derniers mois entre Israël, d'une part, et, d'autre part, l'Egypte [S/1264], le Liban [S/1296/Rev.1], le Royaume hachémite de Jordanie [S/1302/Rev.1] et la Syrie [S/1353], sous les auspices de M. Ralph J. Bunche, Médiateur par intérim pour la Palestine.

Non félicitons les parties en présence pour leur empressement à rechercher un accord, en vue de mettre fin à la phase militaire de la question de Palestine. Ces conventions, conclues volontairement, témoignent du désir des parties de mettre au point leurs relations mutuelles dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Nous saluons l'exceptionnelle habileté du Médiateur par intérim, M. Bunche, et de ces excellents collaborateurs, qui ont servi d'intermédiaires pour la négociation des conventions d'armistice. Le tragique assassinat du comte Bernadotte a entraîné le transfert des responsabilités du Médiateur en Palestine à M. Bunche, qui s'est montré à la hauteur de sa tâche. Sa sagesse, sa résolution, sa patience et son habileté dans les négociations ont guidé, pas à pas, les efforts de tous vers le principe fondamental d'une cessation des hostilités, qui devrait permettre d'aboutir, à la longue, à la paix dans cette région. Il a été aidé avec compétence, en particulier dans les pourparlers entre le Liban et la Syrie, d'une part, et Israël, d'autre part, par son représentant personnel, M. Henri Vigier, et, au cours de la surveillance de la trêve et des pourparlers d'armistice et dans les opérations des commissions mixtes d'armistice, par son chef d'état-major, le général William E. Riley, du Corps des fusiliers marins des Etats-Unis.

Avoir réussi à obtenir la conclusion d'un armistice, après les luttes longues et acharnées dont la Palestine a été le théâtre ces dernières années, constitue pour les Nations Unies un éclatant

to confound the sceptics and the doubters that the United Nations can achieve solutions of difficult problems through peaceful procedures. These Armistice Agreements have brought to a close what threatened to become a regional war which might have involved the area in and near Palestine in bloody chaos.

The General Assembly and the Security Council, after several attempts to settle the problem of establishing peace which had but limited success, called upon a great world citizen, Count Folke Bernadotte of Sweden, to act as United Nations Mediator on Palestine. He, together with a small group of Secretariat officials including Dr. Bunche, skilfully secured acceptance of the conditions of the Palestine truce established by the Security Council's resolution of 29 May 1948 [S/801] and supervised its observance. Count Bernadotte and his successor, Dr. Bunche, were served by a small group of able and loyal international civil servants and persons seconded to the Truce Supervision Organization by Sweden, France, Belgium and the United States. By miracles of improvisation, by courageous actions which unhappily cost the lives of ten of these men and serious injury to others, they surmounted difficult situations in the quest for peace. They pioneered under the United Nations in this field of peaceful procedures and blazed a trail which we have no doubt will be followed again if comparable difficulties should arise anywhere else in the world.

This experience is one of the factors which made clear the need for an organized field service to meet such contingencies in the future. A committee of the General Assembly is today nearing the completion of its study of this question in order to recommend to the next session of the General Assembly a systematized field service which will be ready to assist in such missions of peace in the future.

As the Security Council well recalls, violations of the truce, last year, led to long discussions and to repeated calls on the parties again to lay down their arms in Palestine. The Armistice Agreements were actually concluded under the terms of the resolution of 16 November 1948, in which we reaffirmed our previous resolutions concerning the establishment and implementation of a truce in Palestine, particularly the terms of the resolution of 15 July 1948 [S/902] which determined that the situation in Palestine constituted a threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter. We therefore decided that an armistice should be established in all sectors of Palestine to eliminate the threat to peace and to facilitate the transition from the present truce to permanent peace in Palestine.

We called upon the parties to establish an armistice in negotiations conducted either directly or through the Acting Mediator. As the Acting Mediator has pointed out in his report of 21 July, which we are considering today, a truce is inherently a temporary measure which should at

succès. Cela prouve, à la confusion des sceptiques, que l'Organisation des Nations Unies peut aboutir à la solution de problèmes difficiles par des moyens pacifiques. Les conventions d'armistice en question ont mis fin à ce qui menaçait de devenir une guerre régionale qui aurait pu plonger la Palestine et les territoires avoisinants dans un sanglant chaos.

Après plusieurs tentatives faites sans grand succès pour résoudre le problème de l'établissement de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont fait appel à un grand citoyen du monde, le comte Folke Bernadotte de Suède, pour assurer les fonctions de Médiateur des Nations Unies pour la Palestine. Aidé d'un petit groupe de fonctionnaires du Secrétariat, dont faisait partie M. Bunche, il a réussi, grâce à son habileté, à faire accepter les conditions de la trêve en Palestine que spécifiait la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 [S/801], et il en a surveillé l'exécution. Le comte Bernadotte et son successeur, M. Bunche, ont été secondés par un petit groupe de fonctionnaires internationaux et de personnes détachées à l'Organisation de surveillance de la trêve par la Suède, la France, la Belgique et les Etats-Unis, tous collaborateurs capables et loyaux. Par des miracles d'improvisation, par des actes de courage qui ont malheureusement coûté la vie à dix de ces hommes et ont valu de graves blessures à d'autres, ils sont venus à bout de grandes difficultés dans leur recherche de la paix. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, il ont fait œuvre de pionniers dans ce domaine des procédures pacifiques, frayant ainsi une voie qui ne manquera pas d'être suivie en nouveau, si des difficultés analogues devaient surgir un jour dans quelque autre région du monde.

Cette expérience est un des facteurs qui ont mis en évidence la nécessité d'avoir un service mobile organisé pour faire face à des contingences analogues à l'avenir. Une commission de l'Assemblée générale est en voie de terminer l'étude de cette question en vue de recommander à la prochaine session de l'Assemblée générale un service mobile régulier, qui soit prêt à participer à d'autres missions de paix à l'avenir.

Le Conseil de sécurité n'a pas oublié que les violations de la trêve ont conduit, l'année dernière, à de longues discussions et à des invitations répétées à déposer les armes en Palestine, adressées aux parties en présence. Les conventions d'armistice ont été conclues, en fait, conformément à la résolution du 16 novembre 1948, par laquelle le Conseil de sécurité confirmait ses résolutions antérieures concernant l'établissement et la mise en vigueur d'une trêve en Palestine, en particulier les termes de la résolution du 15 juillet 1948 [S/902], qui précisait que la situation en Palestine constituait une menace contre la paix dans le sens où l'entend l'Article 39 de la Charte. Le Conseil a donc décidé qu'un armistice devait être conclu dans tous les secteurs de Palestine, pour éliminer cette menace contre la paix et faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine.

Le Conseil a donc invité les parties en présence à conclure un armistice et à négocier pour cela, soit directement, soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim. Comme ce dernier l'a fait remarquer dans son rapport du 21 juillet, que nous examinons aujourd'hui, une trêve est par

the first opportunity be superseded by a more permanent armistice.

The Armistice Agreements which we have before us today are not only effective instruments to bring peace but are self-executing agreements between the Parties. They provide for the withdrawal and reduction of armed forces, they cannot be changed without the mutual consent of the Parties, they will be terminated by the establishment of a permanent peace. They provide for mixed armistice commissions under the chairmanship of the United Nations Chief of Staff, General W. E. Riley, of the United States Marine Corps, or one of his senior assistants, to settle on-the-spot claims and complaints arising under the agreements. Thus, disagreements will not normally come before this body or become exacerbated through a lack of means of adjustment. However, the Security Council would continue to be seized of the Palestine question in the sense suggested by the representative of France. These Armistice Agreements contain provisions which make them in fact non-aggression pacts. These Agreements have a real strength and impose firm and weighty obligations on the parties. Each of them contains substantially similar language which I should like to call to the attention of the Security Council, and for the purposes of the record. I refer to the most recent of these Armistice Agreements between Israel and Syria, document S/1353, which in article I affirms:

“. . . the following principles, which shall be fully observed by both Parties during the armistice, are hereby affirmed:

“1. The injunction of the Security Council against resort to military force in the settlement of the Palestine question shall henceforth be scrupulously respected by both Parties. The establishment of an armistice between their armed forces is accepted as an indispensable step toward the liquidation of armed conflict and the restoration of peace in Palestine.

“2. No aggressive action by the armed forces—land, sea or air—of either Party shall be undertaken, planned, or threatened against the people or the armed forces of the other; it being understood that the use of the term ‘planned’ in this context has no bearing on normal staff planning as generally practised in military organizations.

“3. The right of each Party to its security and freedom from fear of attack by the armed forces of the other shall be fully respected.”

Article II continues:

“With a specific view to the implementation of the resolution of the Security Council of 16 November 1948, the following principles and purposes are affirmed:

“1. The principle that no military or political advantage should be gained under the truce ordered by the Security Council is recognized.

essence une mesure temporaire qui devait être remplacée à la première occasion par un armistice plus durable.

Les conventions d’armistice que nous avons sous les yeux aujourd’hui sont, non seulement d’efficaces instruments de rétablissement de la paix, mais encore des conventions immédiatement exécutoires entre les parties. Elles prévoient le retrait et la réduction des forces armées, ne peuvent être modifiées qu’avec le consentement mutuel des parties, et prendront fin par l’instauration d’une paix permanente. Elles prévoient que les commissions d’armistice mixtes, présidées par le chef d’état-major des Nations Unies, le général W. E. Riley, du Corps des fusiliers marins des Etats-Unis, ou par l’un de ses collaborateurs immédiats, statueront sur place sur les réclamations et les plaintes auxquels les accords pourraient donner lieu. Normalement, les différends éventuels ne seront donc pas portés devant le Conseil de sécurité, et ils ne pourront s’exacerber par manque de moyens de règlement. Toutefois, le Conseil de sécurité continuerait à être saisi de la question de Palestine dans le sens suggéré par le représentant de la France. Lesdites conventions d’armistice contiennent des dispositions qui en font, en fait, des pactes de non-agression. Elles ont une force réelle et imposent aux parties des obligations fermes et sérieuses. Elles sont toutes rédigées à peu près dans les mêmes termes, sur lesquels j’aimerais attirer l’attention du Conseil, afin qu’il en soit fait mention dans le procès-verbal. Je me réfère à la plus récente de ces conventions d’armistice, qui a été conclue entre Israël et la Syrie; elle fait l’objet du document S/1353, et son article premier déclare que:

“. . . les principes suivants, qui seront pleinement observés par les deux parties durant l’armistice, sont affirmés ci-après:

“1. L’injonction faite par le Conseil de sécurité de ne pas recourir à la force militaire dans le règlement de la question palestinienne sera dorénavant scrupuleusement respectée par les deux parties. L’établissement d’un armistice entre leurs forces armées est accepté comme une étape indispensable vers la liquidation du conflit armé et la restauration de la paix en Palestine.

“2. Les forces armées de terre, de mer ou de l’air de l’une quelconque des parties n’entreprendront ni ne projeteront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l’autre partie, ni ne les menaceront d’une telle action; étant entendu que le mot “projeteront” ne s’applique pas dans ce contexte aux plans qui, d’une manière générale, sont normalement élaborés par les états-majors dans les organisations militaires.

“3. Le droit de chaque partie d’être en sécurité et d’être libérée de la crainte d’une attaque des forces armées de l’autre partie devra être pleinement respecté.”

L’article II continue:

“En ce qui concerne particulièrement l’exécution de la résolution du Conseil de sécurité en date du 16 novembre 1948, les buts et principes suivants sont affirmés:

“1. Le principe qu’aucun avantage militaire ou politique ne devrait être acquis durant la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité est reconnu.

"2. It is also recognized that no provision of this Agreement shall in any way prejudice the rights, claims and positions of either Party here-to in the ultimate peaceful settlement of the Palestine question, the provisions of this Agreement being dictated exclusively by military and not by political considerations."

Having laid down these principles, the Agreement then establishes a general armistice in the following manner:

"No element of the land, sea or air military or para-military forces of either Party, including non-regular forces, shall commit any warlike or hostile act against the military or para-military forces of the other Party, or against civilians in territory under the control of that Party; or shall advance beyond or pass over for any purpose whatsoever the Armistice Demarcation Line set forth in Article V of this Agreement; or enter into or pass through the air space of the other Party or through the waters within three miles of the coastline of the other Party."

I submit that these pledges of non-aggression are a really solid basis for a permanent and lasting peace in Palestine. We urge the Parties concerned to press forward rapidly in co-operation with the Conciliation Commission to achieve a final settlement on all outstanding questions in accordance with the terms of the General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948.

The conclusion of these Armistice Agreements justifies confidence in the early establishment of permanent peace in Palestine. As the Security Council foresaw in its resolution of 16 November 1948, progress toward peace in Palestine would involve a transition from a truce to an armistice, to be followed by a final settlement. Such a final settlement is the task of the Palestine Conciliation Commission, and, with the conclusion of these Armistice Agreements before us today, only the completion of the task of the Palestine Conciliation Commission remains.

Therefore, the Security Council, as contemplated in its resolution of 16 November, may appropriately bring to an end the stringent measures which were instituted to ensure more effective observance of the truce, including certain of the prohibitions of the parties included in the Security Council resolutions of 29 May 1948 [S/801] and 15 July 1948 [S/902]. Among these was an embargo placed on the parties to the dispute and all other Governments and authorities concerned to refrain from importing or exporting war material and personnel into the affected area. These restraints, which characterized the truce period, are no longer appropriate or necessary now that we have firm commitments from the Parties in the Armistice Agreements to refrain from all hostile activity and to adjust their differences, if any, peaceably.

However, the armistice is a recent development which must not be discouraged by outside influences. All Governments, not only those which have signed the Agreements as Parties, must avoid

"2. Il est, d'autre part, reconnu qu'aucune disposition de la présente convention ne devra, en aucun cas, porter préjudice aux droits, prétentions et position de l'une ou l'autre parties dans le règlement pacifique et final de la question palestinienne, les dispositions de la présente convention étant dictées exclusivement par des considérations d'ordre militaire, et non politique."

Ayant affirmé ces principes, la convention établit ensuite de la manière suivante un armistice général:

"Aucun élément des forces terrestres, navales ou aériennes, militaires ou paramilitaires, de l'une quelconque des parties, y compris les forces irrégulières, ne devra commettre un acte de guerre ou d'hostilité quelconque contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre partie, ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci; traverser, ou franchir, dans quelque but que ce soit, la ligne de démarcation d'armistice définie à l'article V de la présente convention; pénétrer ou traverser l'espace aérien de l'autre partie, ou les eaux territoriales de celle-ci, à moins de trois milles de la ligne côtière."

Je suis convaincu que ces pactes de non-agression constituent véritablement le fondement solide d'une paix durable en Palestine. Nous prions instamment les parties intéressées d'activer leurs efforts, en les unissant à ceux de la Commission de conciliation, afin d'arriver à un règlement définitif de toutes les questions demeurées en suspens, conformément aux dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948.

La conclusion de ces conventions d'armistice justifie notre confiance dans le prochain rétablissement d'une paix permanente en Palestine. Ainsi que l'avait prévu le Conseil de sécurité dans sa résolution du 16 novembre 1948, pour aboutir à la paix en Palestine il fallait passer par une période transitoire allant de la trêve à l'armistice, auquel devra succéder un règlement définitif. C'est à la Commission de conciliation pour la Palestine qu'il appartient d'assurer ce règlement définitif; maintenant qu'ont été signées les Conventions d'armistice que nous examinons aujourd'hui, il ne reste plus à la Commission qu'à terminer sa tâche.

Le Conseil de sécurité peut donc, ainsi qu'il l'a envisagé dans sa résolution du 16 novembre 1948, mettre fin aux mesures rigoureuses qu'il avait prises en vue d'assurer de façon plus efficace l'observation de la trêve, y compris certaines interdictions qu'il avait imposées aux parties en cause par ses résolutions en date des 29 mai [S/801] et 15 juillet 1948 [S/902]. Ces mesures invitaient notamment les parties au différend et tous autres gouvernements et autorités intéressés à s'abstenir d'importer ou exporter du matériel de guerre et d'introduire du personnel combattant dans la zone du conflit. Ces interdictions, qui s'appliquaient durant la trêve, ne sont plus nécessaires ni opportunes, puisque les parties aux conventions d'armistice ont pris l'engagement formel de renoncer à tout acte hostile et de régler de façon pacifique les différends qui pourraient surgir.

Toutefois, l'armistice est tout récent et il ne faudrait pas que ces influences étrangères viennent décourager la volonté de l'exécuter. Non seulement les gouvernements signataires des con-

weakening in any way the newly established armistice. An arms race would jeopardize the armistice and the settlement.

The policy outlined by Sir Terence Shone on behalf of the United Kingdom seems to us to be helpful and reassuring, quoting from the words and in the true sense of Dr. Bunche's last statement.

So far as the United States is concerned, it does not intend to allow the export of arms which would permit a competitive arms race in the area. Export of arms to that area of the world should be strictly limited to such arms as are within the scope of legitimate security requirements, again as recommended by Dr. Bunche. We hope that prudence will prevail not only among the parties but among all nations of the world which are in a position to supply arms and that they will pursue a policy similar to that which we intend to pursue.

It is essential that the resources of that area be used for peaceful purposes, for economic development, for the resettlement of refugees, and for the achievement of higher standards of living for the populations of the area. It would be tragic and wholly wrong if the resources of the area were to be dissipated in an unproductive arms race.

I repeat that we concur in the policies contained in Dr. Bunche's recommendations.

General McNAUGHTON (Canada): With the permission of the President, I should like to direct a question to Mr. Bunche in regard to the reference which Mr. Bunche has made to the Conciliation Commission in paragraphs 5 and 6 of his draft resolution.

I express concern as to whether, in proposing to assign the responsibility in question to this Commission, we would not perhaps unnecessarily complicate the situation. It seems to my delegation that it might be best to leave the Conciliation Commission's attention fully concentrated on its main task, as entrusted by the General Assembly. If this is agreed to, it seems to us that we should leave the talk of observing the cease fire and of reporting thereon direct to the Security Council, to the United Nations Chief of Staff.

I would ask Mr. Bunche if he sees any objections to the modification I have proposed to his proposal as given in the annex to his report.

Mr. BUNCHE (Acting Mediator on Palestine): I have no objections whatsoever to the changes suggested by the representative of Canada, with whose views I am in accord. It seems to me that the separation of the functions of mediation or conciliation from the functions of supervision and enforcement, whether of cease-fire, or truce or armistice, is a very sound and practical principle. I recall that the representative of France, Mr. Chauvel, made reference to this in his statement before the Council this morning.

ventions, mais tous les gouvernements doivent éviter d'affaiblir, de quelque manière que ce soit, l'armistice qui vient d'être conclu. Une course aux armements compromettrait l'armistice et le règlement du conflit.

La ligne de conduite qu'a esquissée Sir Terence Shone, au nom du Royaume-Uni, nous paraît utile et rassurante, pour rester dans l'esprit de sa dernière déclaration.

Les Etats-Unis, en ce qui les concerne, n'ont pas l'intention d'autoriser une exportation d'armes qui favoriserait une course aux armements dans cette région. L'exportation d'armes dans cette zone devrait être strictement limitée aux seules armes nécessaires aux besoins légitimes de la sécurité, ainsi que l'a également recommandé M. Bunche. Nous escomptons que la prudence l'emportera non seulement chez les parties en cause, mais encore dans toutes les nations du monde qui sont en mesure de leur fournir des armes, et nous espérons que tous les pays adopteront une politique semblable à celle que nous avons l'intention de suivre.

Il est essentiel que les ressources de la zone en question soient utilisées à des fins pacifiques, en vue de son développement économique et de la réinstallation des réfugiés, et pour procurer aux habitants de ces régions de meilleures conditions de vie. Il serait tragique et tout à fait injuste que les ressources de ces régions soient gaspillées en une course stérile aux armements.

En terminant, je tiens à répéter que nous approuvons la ligne de conduite préconisée par M. Bunche.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Si le Président me le permet, je poserai une question à M. Bunche au sujet des paragraphes 5 et 6 de son projet de résolution ayant trait à la Commission de conciliation.

Je me demande si, en proposant de confier à cette Commission les fonctions en question, nous n'allons pas compliquer peut-être inutilement la situation. Ma délégation estime qu'il serait préférable de laisser la Commission de conciliation se consacrer entièrement à la tâche principale que lui a confiée l'Assemblée générale. Si l'on accepte ma suggestion, je crois qu'il vaudrait mieux laisser au chef d'état-major des Nations Unies le soin de surveiller la suspension d'armes et de faire rapport au Conseil de sécurité.

M. Bunche serait-il disposé à modifier, comme je viens de le proposer, le projet de résolution qui figure en annexe à son rapport?

M. BUNCHE (Médiateur par intérim pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas la moindre objection à formuler contre les modifications que vient de proposer le représentant du Canada, dont je partage les vues. Le principe qui consiste à séparer les fonctions de médiation ou de conciliation de celles de surveillance et de mise en œuvre me paraît tout à fait sain et réalisable, qu'il s'agisse de suspension d'armes, de trêve ou d'armistice. Je me rappelle que M. Chauvel, représentant de la France, a mentionné cette question au cours de la déclaration qu'il a faite ce matin au Conseil.

Our experience in Palestine with the mediation and truce supervision was that the duties of truce supervision and enforcement often conflicted with the functions of mediation, that having held discussions with the parties, and having created a situation in which we thought we could make progress towards settlement, some problem of truce violation would arise at an inopportune moment and would create a situation in which we would have to divert our attention from mediation to truce enforcement.

Count Bernadotte had difficult experiences of this nature, and so did I, and often in the armistice negotiations we encountered this handicap. Thus, from the standpoint of the work of the Conciliation Commission, it would seem to me to be altogether to the advantage of that Commission that it should have no responsibilities whatsoever of this supervisory or enforcement nature, and that it should concentrate its attention upon the vital problem of peaceful settlement, leaving it to the Chief of Staff, with the very small personnel necessary for assisting the parties in the supervision of the armistice agreements, to deal with this other question.

General McNAUGHTON (Canada) : The Canadian delegation is undertaking the responsibility of sponsoring the draft resolution which has been so modestly suggested by the Acting Mediator, and which is appended as an annex to his report. In sponsoring this resolution and having regard to the reply which Mr. Bunche made to my question in respect to the fifth and sixth paragraphs, I propose to omit the references to the Conciliation Commission, which Mr. Bunche has agreed are unnecessary. Thus, in the draft resolution put forward by the Canadian delegation, the first four paragraphs would read as given in the annex and the fifth paragraph following the omission of the words "Conciliation Commission with the assistance of the", would read as follows :

"Requests the United Nations Chief of Staff of the Truce Supervision Organization to undertake the observance of the cease-fire in Palestine and terminates all remaining functions of the United Nations Mediator on Palestine under Security Council resolutions ;

The words "the Conciliation Commission, in consultation with" would be omitted from the sixth paragraph, and that paragraph would then read as follows :

"Requests the Secretary-General to continue in existence such of the present Truce Supervision Organization as the Chief of Staff may require in maintaining the cease-fire, and as may be necessary in assisting the Parties to the Armistice Agreements in the supervision of the application and observance of the terms of those Agreements."

In sponsoring this draft resolution, we would, of course, be prepared to consider any suggestions for clarification which members of the Council might feel it necessary to make in the language of the draft resolution as it is now presented. Examination of Dr. Bunche's report, we feel, shows in the clearest possible terms, the reasons which make the introduction of this draft resolution necessary.

L'expérience que nous avons acquise en Palestine au cours de notre médiation et de notre surveillance de la trêve, a montré que la surveillance et la mise à exécution de la trêve étaient souvent incompatibles avec les fonctions de médiation ; c'est ainsi qu'il nous est arrivé, après avoir négocié avec les parties intéressées et entrevu la possibilité de parvenir à un accord, de voir surgir malencontreusement une question de violation de trêve qui nous obligeait à détourner notre attention de la médiation pour la consacrer à l'exécution de la trêve.

Le comte Bernadotte a éprouvé des difficultés de cet ordre ; je m'y suis heurté, moi aussi, notamment au cours des pourparlers d'armistice. C'est pourquoi il me semble que la Commission de conciliation aurait avantage à n'exercer aucune fonction de surveillance ou de mise à exécution et à se consacrer entièrement à la question fondamentale du règlement pacifique ; c'est au chef d'état-major, secondé par le personnel restreint nécessaire pour aider les parties à observer les conventions d'armistice, qu'il appartiendrait d'exercer les fonctions de surveillance.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : La délégation du Canada prend à son compte le projet de résolution qu'a si modestement proposé le Médiateur par intérim, projet qui est annexé à son rapport. En présentant cette résolution, et compte tenu de la réponse que vient de faire M. Bunche au sujet des paragraphes 5 et 6, je propose de supprimer les passages relatifs à la Commission de conciliation, qui, de l'avis de M. Bunche, ne sont pas utiles. Ainsi, dans le texte du projet de résolution que propose la délégation du Canada, les quatre premiers paragraphes resteraient sans changement et le paragraphe 5, après suppression des mots "Commission de conciliation" et des mots "avec l'aide du", se lirait comme suit :

"Invite le chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, à assurer l'observance de la suspension d'armes en Palestine, et relève le Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de toutes autres fonctions qui lui étaient assignées par les résolutions du Conseil de sécurité."

Au paragraphe 6, les mots "la Commission de conciliation, sur l'avis du" seraient supprimés et ce paragraphe se lirait comme suit :

"Invite le Secrétaire général à maintenir en fonctions le personnel de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont le chef d'état-major pourra demander le maintien en vue de faire respecter la suspension d'armes, et qui pourra être nécessaire pour aider les parties aux accords d'armistice à assurer l'observance et l'exécution des dispositions desdits accords."

En présentant ce projet de résolution nous sommes, bien entendu, disposés, à étudier toute suggestion que les membres du Conseil pourraient soumettre au sujet du texte ainsi amendé. Il suffit d'étudier le rapport de M. Bunche pour se rendre clairement compte de la nécessité de présenter ce projet de résolution.

The Canadian delegation is in accord with the conclusions which have been reached by the Acting Mediator, and which are so ably set forth in the third part of his report. In particular, we are of the view that it is of importance for the Security Council to give its full endorsement to the Armistice Agreements which have been successfully concluded between Egypt, the Hashemite Kingdom of Jordan, Lebanon and Syria on the one hand, and Israel on the other, and to seek to strengthen and to facilitate the carrying out of these Agreements in every possible way. As the Acting Mediator has pointed out, these Agreements are drawn up to be as far as possible self-contained as regards the machinery of implementation. We are, therefore, of the opinion that it is not necessary to impose upon the States concerned the restrictive conditions of the Security Council's truce.

In the circumstances, however, we think it wise to retain the provisions of the Security Council resolution of 15 July 1948 [S/902] in regard to the prevention of any further military action until such time as the further work of the Conciliation Commission bears fruit through the achievement of the final peace settlement.

The submission of the Acting Mediator's report marks, I think, an important stage in the successful development, within the United Nations, of methods for the peaceful settlement of disputes by negotiation. The work of the Acting Mediator, Mr. Bunche, which has been crowned with such success, establishes a most important precedent in the general procedures of establishing and keeping the peace, and the techniques and methods developed in the solution of the Palestine problem will, we believe, offer a most useful guide should a similar situation ever arise in the future.

The Canadian delegation is in agreement with the Acting Mediator's conclusion that the time has now come, as he has said, to terminate and to transfer to the United Nations Palestine Commission—or to otherwise conclude—such functions as now remain to the Acting Mediator under the various resolutions of the Security Council. By taking this action now, we are of the opinion that the Council would be assisting the countries affected to take an important step in the direction of restoring normal conditions of stability to the Middle East. This, in our view, is a prerequisite to the further social and economic development of this important area.

Finally, the Canadian delegation wishes to express its appreciation of the manner in which the staff of the United Nations Mission in Palestine, the members of the United Nations Secretariat and those officers who served as military observers in Palestine have contributed to the successful conclusion of these Agreements. At the same time, we believe that much credit is due to the forbearance and the perseverance of the various representatives of the parties concerned in the negotiations leading to the completion of the Armistice Agreements. It is our earnest hope that the same spirit of co-operation and of common endeavour will mark the peace negotiations which are now taking place in Lausanne.

La délégation du Canada approuve les conclusions que le Médiateur par intérim a formulées avec tant de clarté dans la troisième partie de son rapport. En particulier, il faudrait, à notre avis, que le Conseil de sécurité accordât son plein appui aux conventions d'armistice qui sont intervenues entre l'Égypte, le Royaume hachémite de Jordanie, le Liban et la Syrie, d'une part, et Israël d'autre part; il importe également que le Conseil de sécurité s'emploie à renforcer ces conventions et à faciliter par tous les moyens, leur exécution. Comme l'a souligné le Médiateur par intérim, ces conventions ont été rédigées de manière à constituer, dans la mesure du possible, des instruments complets en eux-mêmes, pourvoyant aux moyens d'exécution nécessaires. Il est donc inutile, à notre sens, d'imposer aux Etats intéressés les restrictions découlant de la trêve imposée par le Conseil de sécurité.

Cependant, il nous semble qu'il serait sage, dans les circonstances actuelles, de maintenir, jusqu'au moment où les efforts de la Commission de conciliation auront abouti à un traité de paix définitif, les dispositions de la résolution du 15 juillet 1948 [S/902] interdisant tout recours à une action militaire.

Le rapport du Médiateur par intérim marque, me semble-t-il, une étape importante dans l'élaboration de méthodes efficaces de négociation pacifique des différends, au sein des Nations Unies. L'œuvre du Médiateur par intérim et le succès qu'il a obtenu créent un précédent très important en ce qui concerne, d'une façon générale, les procédures tendant à l'établissement et au maintien de la paix; les méthodes et les techniques employées pour résoudre la question de Palestine serviront, à notre avis, de guide précieux si une situation analogue se présente à nouveau.

La délégation du Canada s'associe aux conclusions du Médiateur par intérim; elle estime, comme lui, qu'il est temps de mettre fin aux fonctions dont il demeure investi en vertu des différentes résolutions du Conseil de sécurité, soit en transférant ces fonctions à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, soit de toute autre façon. Nous pensons qu'en agissant ainsi le Conseil de sécurité aidera les pays touchés par le conflit à hâter notablement le rétablissement de conditions normales de stabilité dans le Moyen Orient. C'est là, selon nous, une condition préalable de toute reprise du progrès économique et social dans ces importantes régions.

Finalement, la délégation du Canada tient à déclarer qu'elle apprécie à sa juste valeur la façon dont les membres de la Mission des Nations Unies pour la Palestine, les membres du Secrétariat des Nations Unies et les officiers qui ont servi d'observateurs militaires en Palestine ont contribué à la conclusion de ces conventions. Nous tenons également à rendre hommage à la patience et à la persévérance dont les différents représentants des parties intéressées ont fait preuve à l'occasion des négociations qui ont abouti aux conventions d'armistice. Nous souhaitons vivement que le même esprit de coopération et la même volonté commune d'aboutir marquent les négociations de paix qui se déroulent actuellement à Lausanne.

The Canadian delegation, in undertaking the sponsorship of this important draft resolution, is therefore hopeful that it will commend itself to the other members of the Security Council, and that they, too, will give it their full support.

Mr. ASHA (Syria): I should like, at the outset, to express my deep gratitude to the President and the members of the Security Council for permitting me to participate in the discussion now taking place.

I have no desire to prolong this debate. The action which is called for and which should be taken by this Council has been made very clear in the report of the Acting Mediator. I consider it imperative, however, that on behalf of my Government, I should refute the insinuations made by Mr. Eban in the lengthy discourse he made this morning.

Mr. Eban appeared to have drawn certain deductions from what he read in the Press, concerning the attitude of my Government. These deductions—in the manner in which they were presented by Mr. Eban—seemed to impute to my Government the possibility of bad faith with regard to the Armistice Agreement. As Mr. Eban knows full well, my Government entered into armistice negotiations only after most serious reflection. It did so, because there was an urgent appeal from the Security Council, and my Government has always been a good Member of the United Nations. Having entered into the armistice negotiations, which were long and arduous, my Government—as Mr. Eban also knows—did not authorize the signing of an armistice agreement until it had examined every provision most carefully.

The Government of Syria honours its word and fully respects agreements into which it enters. Mr. Eban's Government may still be too young to know this, although the comparative records of the two parties with regard to the observance of the truce should greatly impress Mr. Eban in this regard.

Mr. Eban refers to the moral force of a continued arms embargo, without, however, the system of inspection which existed under the truce. The basis which Mr. Eban seems to advance for this proposal is that his Government will abide by the Armistice Agreements, but that the Arab States cannot be trusted to do so. I would point out to Mr. Eban the experience under the truce, when there was a complete Security Council ban on the importation of arms, coupled with a strong system of United Nations inspection. Despite this system of inspection, it was Mr. Eban's forces and not the Arab forces which found ways and means of obtaining arms under the truce. Can Mr. Eban tell us where and how his Government obtained the planes—the Spitfires and Flying Fortresses—the heavy tanks, and the ordnance which they did not have at the beginning of the truce but which appeared in subsequent fighting under the truce?

In conclusion, I only wish to emphasize that the defence policy and needs, the internal security

En présentant cet important projet de résolution, la délégation du Canada espère donc qu'il recevra l'approbation et le plein appui de tous les membres du Conseil.

M. ASHA (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je désire, tout d'abord, remercier sincèrement le Président et les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir autorisé à prendre part à la discussion qui se déroule en ce moment.

Je ne voudrais pas prolonger le débat. Les mesures qui s'imposent et qu'il appartient au Conseil de prendre, ont été très nettement précisées dans le rapport du Médiateur par intérim. Cependant, il est impérieux que je réfute, au nom de mon Gouvernement, les insinuations qu'a faites M. Eban au cours du long discours qu'il a prononcé ce matin.

M. Eban paraît avoir tiré des communiqués de presse certaines déductions en ce qui concerne l'attitude de mon Gouvernement. Ces déductions, telles que M. Eban les a présentées, semblaient donner à entendre que mon Gouvernement pourrait être de mauvaise foi en ce qui concerne la convention d'armistice. Comme le sait fort bien M. Eban, mon Gouvernement ne s'est décidé à entamer les pourparlers d'armistice qu'après mûre réflexion. S'il l'a fait, c'est en raison de l'appel urgent que lui a adressé le Conseil de sécurité et parce que la Syrie a toujours été consciente de ses devoirs en tant que Membre des Nations Unies. Après avoir participé aux longues et difficiles négociations d'armistice, mon Gouvernement — M. Eban ne l'ignore pas non plus — n'a donné son consentement à la signature de la convention qu'après en avoir minutieusement examiné toutes les clauses.

Le Gouvernement de la Syrie fait toujours honneur à sa parole et respecte pleinement les engagements auxquels il a souscrit. Peut-être, le Gouvernement que représente M. Eban est-il encore trop jeune pour le savoir et pourtant, ne serait-ce qu'en comparant la façon dont chacune des deux parties a observé la trêve, M. Eban devrait être édifié à cet égard.

M. Eban a fait état de l'effet moral que produirait le maintien de l'embargo sur les armes, sans que continue à fonctionner le régime de contrôle qui existait aux termes des accords de trêve. M. Eban semble fonder cette proposition sur l'affirmation que son Gouvernement se conformera aux conventions d'armistice, alors qu'on ne saurait faire confiance aux Etats arabes. Je voudrais rappeler à M. Eban ce qui s'est passé pendant la trêve au moment où l'importation des armes était strictement interdite par le Conseil de sécurité, et où les Nations Unies exerçaient un contrôle très sévère. En dépit de ce régime de contrôle, ce sont les forces armées du Gouvernement que représente M. Eban, et non pas les forces arabes, qui ont trouvé le moyen d'obtenir des armes malgré les dispositions de la trêve. M. Eban pourrait-il me dire où et comment son Gouvernement s'est procuré les avions—Spitfires et fortresses volantes—les tanks lourds et l'artillerie dont il ne disposait pas avant la trêve et qui depuis ont fait leur apparition sur les champs de bataille?

Pour conclure, je voudrais seulement souligner que les besoins de la défense et de la sûreté

of Syria are of no concern to Mr. Eban or his Government—or, indeed, to the Security Council itself. Syria is an independent Government, which, while respecting fully its international obligations, will take every necessary step to protect itself.

Finally, I wish to associate myself with the delegations which have paid high tribute to the late Count Folke Bernadotte and to Mr. Ralph Bunche, Brigadier General Riley, Mr. Vigier and the other members of the Staff for their devotion, for their resourcefulness, and for the way in which they have handled the Palestine question.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): Among the documents we have for our consideration is the important report in which Dr. Bunche indicates that, in his view, the time has come for terminating his functions as the United Nations Acting Mediator on Palestine. In this connexion, on behalf of my delegation and my country, I should like to recall the devotion, the patience and the resourcefulness with which Dr. Ralph Bunche has abundantly contributed to the conclusion of the Armistice Agreements and to the work of peace on behalf of the United Nations under extremely difficult circumstances.

We have not always been in accord with the Acting Mediator or with the late Mediator on Palestine. It is their due, however, that we recognize once and again their sincerity and the selflessness with which they have worked for peace. The sacrifice of the late Mediator, Count Folke Bernadotte, of the late Colonel Sérot, and several others will bear eloquent testimony to their devotion and to their courage. Count Bernadotte and all his collaborators, with Mr. Ralph Bunche at their head, have earned our gratitude and our real esteem.

The joint draft resolution submitted to us by Canada and Norway is an expression of such gratitude and such esteem. My delegation warmly supports it.

The conclusion of the Armistice Agreements marks the end of an important stage in our dealing with the Palestine question. The present report of the United Nations Acting Mediator makes it clear that the fighting in Palestine has ended. We further read in the report that the Agreements have proved effective in practice and that the Acting Mediator sees no reason why they should not continue to do so. To this may be added, among other things, certain expressions which we heard today from several quarters. We heard the United Nations Acting Mediator say that these Armistice Agreements are tantamount to a non-aggression pact. We heard the distinguished spokesman of Israel say that they are a provisional settlement which can only be supplemented by a peace settlement, and that these Agreements have no time limit.

I am purposely making these quotations, or rather transliterations, of what I understood the Acting Mediator and the spokesman of Israel to have said today.

One speaker made mention this morning of rearmament by the Arab States. Other speakers this afternoon alluded to it in a different way,

intérieure de la Syrie ne concernent nullement M. Eban, ni son Gouvernement, ni même le Conseil de sécurité. La Syrie est un Etat indépendant qui, tout en respectant pleinement ses obligations internationales, prendra lui-même toutes les mesures nécessaires pour assurer sa propre protection.

Je désire enfin m'associer aux délégations qui ont rendu hommage à feu le comte Folke Bernadotte, à M. Ralph Bunche, au général Riley, à M. Vigier et à tous les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour le dévouement et l'initiative dont ils ont fait preuve et pour la façon dont ils ont traité la question de Palestine.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Parmi les documents dont nous sommes saisis figure l'important rapport dans lequel M. Bunche indique qu'à son avis l'heure est venue de mettre fin à ses fonctions de Médiateur par intérim pour la Palestine. Au nom de ma délégation et du Gouvernement de l'Egypte, je voudrais rappeler à ce propos le dévouement, la patience et l'initiative dont a fait preuve M. Ralph Bunche qui, dans des circonstances extrêmement difficiles, a grandement contribué à la conclusion des conventions d'armistice et à l'œuvre de paix réalisée sous l'égide des Nations Unies.

Nous n'avons pas toujours pu accepter les vues du défunt Médiateur en Palestine, ni celles du Médiateur par intérim. Cependant, nous nous plaignons à reconnaître une fois de plus leur sincérité et l'esprit d'abnégation qu'ils ont apporté à l'œuvre de paix. Le sacrifice du comte Folke Bernadotte, du colonel Sérot et de plusieurs autres est un témoignage éloquent de leur dévouement et de leur courage. Le comte Bernadotte et tous ses collaborateurs, et en premier lieu M. Bunche, ont mérité notre gratitude et notre profonde estime.

Le projet de résolution commun présenté par le Canada et la Norvège exprime cette gratitude et cette estime; ma délégation l'appuie chaleureusement.

La conclusion des conventions d'armistice marque la fin d'une étape importante dans le règlement de la question palestinienne. Le rapport que nous soumet le Médiateur par intérim indique clairement que les combats ont pris fin en Palestine. De plus, il précise que les conventions se sont révélées efficaces en pratique et que le Médiateur par intérim ne voit pas de raisons pour qu'elles cessent de l'être. Nous pourrions citer, en outre, certaines opinions qui ont été exprimées aujourd'hui par différentes délégations. Le Médiateur par intérim a dit que ces conventions équivalent à des pactes de non-agression. D'autre part, le distingué représentant d'Israël a déclaré qu'il s'agissait d'un règlement provisoire qui ne pourra être complété que par une paix définitive, et que la durée de ces conventions n'était pas limitée.

C'est à dessein que je cite, ou plutôt que je paraphrase les déclarations que le Médiateur par intérim et le porte-parole du Gouvernement d'Israël ont faites aujourd'hui, suivant ce que j'ai compris.

Un orateur a fait allusion ce matin, au réarmement des Etats arabes; cet après-midi, d'autres orateurs en ont reparlé, mais d'une façon diffé-

in an understanding way. May I say that being armed for security is not only a right, but is essentially a duty of States. This does not and could not by itself point to any aggressive spirit or intent. We, the Members of the United Nations, are solemnly bound by the Charter to refrain from the threat or use of force in the settlement of international disputes.

As to the question of Palestine, the Armistice Agreements concerning it abound in unequivocal assurances and commitments not to resort to force or even plan or threaten to resort to force in its settlement.

I am not going to weary the Council or take too much of its time by again quoting from those Armistice Agreements. Other speakers before me—and the representative of the United States in particular—have already done so. I would only add a remainder of what Mr. Bunche said, when he expressed the view that we must not weaken the Armistice Agreements or question the good faith of the Parties.

With regard to the ground covered in the Acting Mediator's report, we find it, after careful and balanced consideration, satisfactory as a whole. This applies—and I am saying this, on purpose, in deference to the desire expressed by the President—to the general lines of action on which the Security Council might now consider it appropriate to decide and which are expressed and outlined in the annex to the Acting Mediator's report. It also applies to the draft resolution which has just been submitted by the representative of Canada.

The way, however, in which the report approaches certain matters might require some comment, but I shall avoid going into any detailed discussion or comments on it unless it is absolutely necessary.

The records of the Security Council bear undeniable witness that the Egyptian Government, conscious of its obligations under the Charter of the United Nations, never failed to give effect to the resolutions of the Security Council. That has been our record so far. We are still animated by the same spirit.

Mr. Hsu (China): On behalf of my delegation, may I offer congratulations to the Acting Mediator on Palestine and all those associated with him for the successful conclusion of the armistice negotiations. Let me also thank them for the service they have so ably rendered to the United Nations. In certain situations it is only through competent men like them that this Council can effectively discharge its function in the maintenance of international peace and security.

We cannot but remember those associates of theirs who sacrificed their lives in the service, including the late Mediator. To those men, congratulations are out of place and thanks empty.

rente, sur un mode compréhensif. Qu'il me soit permis de rappeler qu'un Etat a non seulement le droit, mais le devoir de s'armer pour assurer sa sécurité. Cette précaution par elle-même ne relève aucunement de l'esprit d'agression ou de l'intention hostile et elle ne saurait être interprétée dans ce sens. En tant que Membre des Nations Unies, nous sommes obligés de respecter les dispositions de la Charte et devons nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends internationaux.

En ce qui concerne la question palestinienne, les conventions d'armistice qui s'y rapportent contiennent de nombreux engagements et promesses assurant de façon non équivoque que les parties n'auront pas recours à la force, que même elles ne projeteront aucune action dans ce sens et qu'elles n'auront pas recours à la menace de la force, en vue du règlement du conflit.

Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil en citant à mon tour certains passages de ces conventions d'armistice. D'autres orateurs, notamment le représentant des Etats-Unis, l'ont déjà fait avant moi. Je tiens seulement à rappeler ce qu'a dit M. Bunche, lorsqu'il a déclaré que ces conventions d'armistice ne doivent pas être affaiblies et que la bonne foi des parties ne doit pas être mise en doute.

Quant à la portée du rapport du Médiateur par intérim et à l'étendue des questions dont il traite, nous estimons, après l'avoir soumis à un examen très approfondi, qu'il est satisfaisant dans son ensemble. Je tiens à préciser, conformément au désir qu'a exprimé le Président, que ce jugement s'applique aux mesures d'ordre général que le Conseil de sécurité pourrait préconiser maintenant, mesures qui figurent en annexe au rapport du Médiateur par intérim. Il s'applique aussi au projet de résolution présenté par la délégation du Canada.

On pourrait, cependant, formuler quelques observations sur la façon dont certaines questions sont traitées dans ce rapport; je voudrais toutefois éviter d'entrer dans une discussion ou un commentaire détaillé à ce sujet, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Les documents du Conseil de sécurité prouvent que le Gouvernement de l'Egypte, conscient des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, s'est toujours conformé aux résolutions du Conseil de sécurité. Telle a été notre conduite jusqu'ici et nous sommes toujours animés du même esprit.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter le Médiateur par intérim pour la Palestine et tous ses collaborateurs de l'heureuse conclusion des négociations d'armistice. Je tiens également à les remercier du grand service qu'ils ont rendu avec tant de compétence aux Nations Unies. Dans certains cas, ce n'est que grâce à des hommes qualifiés comme eux que ce Conseil peut exercer avec efficacité les fonctions qui lui incombent en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous ne pouvons pas ne pas garder vivant le souvenir de leurs collègues qui ont sacrifié leur vie au service des Nations Unies, notamment celui du défunt Médiateur. En ce qui les con-

In their case nothing is sufficient as an expression of our feelings except to see to it that they have not made the sacrifice in vain and to see to it that those who perform similar functions in the future will receive adequate protection.

Mediation between two hostile parties is always attended by danger. It is the duty of the authority which sponsors the noble attempt to adopt measures to anticipate contingencies. The mediation which we are winding up has finished only one-half of the task for which it was set up. The other half is now being performed by the Conciliation Commission. It is our obligation towards these faithful servants of the United Nations who have sacrificed their lives to make sure that the original purpose of the mediation will ultimately be accomplished, and accomplished in such a way as to be worthy of the true spirit of pacific settlement in which law and justice play no smaller parts than political considerations.

May I also offer congratulations to the parties to the armistice negotiations. We rejoice in the restoration of normal relations between them, which alone make it possible for them to proceed to settle their political differences in an atmosphere of calm.

We likewise rejoice because of the good sense they have demonstrated in their negotiations without which a conflict of interest and claims as serious as that confronting them could not have been so easily terminated. We wish them success in the political settlement which they are next to attempt with the aid of the Conciliation Commission.

Turning to the draft resolution suggested by the Acting Mediator and sponsored by the representative of Canada, I need only say that my reaction is favourable and that my support can be given in principle.

With regard to the question of an embargo, I hope that the representative of Israel will not be insistent. The maintenance of such an embargo does not seem to be in harmony with the spirit of an armistice. Besides, although it may have certain practical advantages, it will also give rise to many practical difficulties. It is true that without it there may arise in the Near East a race in armaments, but such a contingency does not seem imminent, especially in view of the assurance given by the arm-exporting countries not to permit it. And then, if the worst should happen, this Council could always step in to call a halt to it. I think the representative of Israel could be satisfied without an embargo being set.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I should like first of all to comment on the statement just made by the representative of Canada regarding the fifth and sixth paragraphs of the draft resolution submitted to us this morning by the Acting Mediator.

I fully sympathize with the desire of General McNaughton not to complicate the work of the Conciliation Commission by mixing it with the

cerne, les félicitations seraient déplacées et les remerciements vides de sens; la seule façon pour nous de manifester comme il se doit nos sentiments à leur égard, c'est de veiller à ce que leur sacrifice n'ait pas été vain et que ceux qui rempliront à l'avenir des fonctions analogues reçoivent une protection suffisante.

La médiation entre deux parties hostiles comporte toujours un danger. Il appartient à l'organisme qui patronne cette noble entreprise de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute éventualité. La médiation qui prend fin ne constitue qu'une moitié de notre tâche, que la Commission de conciliation s'emploie maintenant à parachever. Il est de notre devoir envers tous les fidèles serviteurs des Nations Unies qui ont sacrifié leur vie de faire en sorte que le but initial de la médiation soit finalement atteint, et qu'il le soit d'une manière digne du véritable esprit qui doit présider au règlement pacifique des différends, dans lequel le droit et la justice doivent jouer en rôle au moins égal à celui des considérations politiques.

Je tiens également à féliciter les parties aux négociations d'armistice. Nous constatons avec une vive satisfaction que des relations normales ont été rétablies entre elles, relations qui seules leur permettront de poursuivre le règlement de leurs différends politiques dans une atmosphère de sérénité.

Nous les complimentons également du bon sens qu'elles ont montré au cours des pourparlers, sans lequel il n'aurait pas été aussi facile de résoudre un conflit d'intérêts et de revendications aussi grave que celui qui les divisait. Nous souhaitons qu'elles réussissent dans le règlement politique auquel elles vont tenter de parvenir avec l'aide de la Commission de conciliation.

En ce qui concerne le projet de résolution suggéré par le Médiateur par intérim et présenté par le représentant du Canada, qu'il me suffise de dire que je l'envisage favorablement et que, en principe, je peux lui donner mon appui.

Quant à la question de l'embargo, nous espérons que le représentant d'Israël n'insistera pas sur ce point. Le maintien d'un tel embargo ne paraît pas conforme à l'esprit de l'armistice. D'ailleurs, s'il est vrai qu'un embargo puisse présenter certains avantages pratiques, il n'en serait pas moins la source de nombreuses difficultés d'application. L'absence d'embargo pourrait, il est vrai, donner lieu à une course aux armements dans le Proche-Orient, mais une telle éventualité ne paraît guère imminente, compte tenu notamment des assurances données par les pays exportateurs d'armes qui ont promis de ne pas la tolérer. D'ailleurs, si la situation empirait, il serait toujours loisible au Conseil d'intervenir pour y mettre un terme. Je pense que le représentant d'Israël sera satisfait de ces assurances, sans qu'il soit nécessaire d'établir un embargo.

M. CHAUVEL (France): Je voudrais, tout d'abord, faire une remarque en ce qui concerne ce qu'a dit tout à l'heure le représentant du Canada au sujet des cinquième et sixième paragraphes du projet de résolution qui nous a été soumis ce matin par le Médiateur par intérim.

Je sympathise pleinement avec la préoccupation du général McNaughton de ne pas compliquer la tâche de la Commission de conciliation,

implementation of the Armistice Agreements. I sympathize all the more with him because I was the first to express that feeling this morning. I therefore fully understand his anxiousness to avoid any reference to the Conciliation Commission on this occasion. Accordingly he suggests that only the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization should be mentioned.

I am not certain that that is a good solution nor that such a solution is necessary. I am not certain that it is a good solution because, if I have understood correctly, we are now prepared to state that there is no longer any truce. If there is no longer any truce, there is no longer a staff of the United Nations Truce Supervision Organization and perhaps there is no longer any Chief of Staff at all. There might be and, at this moment there probably are, four groups of officers attached to four Mixed Armistice Commissions. For purposes of practical administration, the Secretary-General might consider it necessary to establish a hierarchy among those officers, but the title of Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization which appears here and which, I admit, also appears in the Mixed Armistice Commissions, the Statutes of which were drafted previously, no longer exists.

It is not my impression that it is advisable for us to re-establish a post in order to transfer to the holder of that post some of the functions which up to now have been assigned to the Mediator. I have said that that was perhaps not absolutely necessary. What would the functions provided for in the fifth paragraph of the draft resolution prepared by Mr. Bunche really be? There is no longer any truce involved since the truce has ceased to exist. What is involved is the injunction of the Security Council according to which the parties must desist from recourse to arms. In other words, the function set forth in the fifth paragraph is to notify the Security Council if one of the Parties, one of the signatories of the Armistice Agreements, has recourse to arms, or, in other words, if the armistice is broken. I do not consider that absolutely essential. Most members of the Security Council read the newspapers and, if, as I have already suggested, the Council continues to take an interest in the question, it would be in a position to take up the question and to take all the necessary steps without the intervention of the Conciliation Commission or of any chief or staff.

The sixth paragraph states that the Secretary-General will be asked to continue in existence such of the personnel as the Conciliation Commission in consultation with the Chief of Staff, may require. If I rightly understand the statement of the Acting Mediator, that operation is in progress. It has progressed to the point that the former mission of the Chief of Staff of the United Nations has been cut down by about seventy members. To-day we were told that in the near future those sixty-five or seventy persons might be reduced to thirty. Here again it seems to me that it is not absolutely essential to invoke the law and the prophets and the Conciliation Commission and a Chief of Staff. That work is for the Secretariat. It seems to me that the

en la mêlant à ce qui a trait à la bonne application des accords d'armistice. Je sympathise d'autant plus avec lui que c'est un sentiment que j'ai été le premier à exprimer ce matin. Je comprends donc fort bien son souci d'éviter que la Commission de conciliation ne soit mentionnée à cette occasion. Il suggère, en conséquence, de ne nommer que le chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Je ne suis pas certain que ce soit une bonne solution, ni qu'une telle solution soit nécessaire. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne solution parce que, si j'ai bien compris, nous sommes actuellement prêts à déclarer qu'il n'y a plus de trêve. S'il n'y a plus de trêve, il n'y a plus d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et, peut-être, il n'y a plus de chef d'état-major du tout. Il peut y avoir et, dès maintenant, il y a probablement quatre groupes d'officiers associés aux travaux de quatre commissions mixtes d'armistice. Peut-être le Secrétaire général estimera-t-il nécessaire, aux fins d'administration pratique, d'établir une hiérarchie entre ces officiers. Mais le titre qui figure ici et qui — je le reconnais — figure également dans les commissions mixtes d'armistice dont le statut a été rédigé antérieurement, ce titre de chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve n'existe plus.

Je n'ai pas l'impression que nous ayons intérêt à recréer en quelque sorte une fonction pour transférer au titulaire de cette fonction une partie des attributions qui étaient, jusqu'à présent, celles du Médiateur. J'ai dit que cela n'était peut-être pas absolument nécessaire. En effet, en quoi consisteraient les fonctions prévues dans le cinquième paragraphe du projet de résolution préparé par M. Bunche? Il ne s'agit plus de trêve, la trêve ayant cessé d'exister. Il s'agit de l'injonction du Conseil, de cette injonction aux termes de laquelle les parties doivent renoncer à avoir recours aux armes. Autrement dit, le rôle prévu dans le cinquième paragraphe consiste à avertir le Conseil de sécurité si l'une des parties, si l'un des signataires des accords d'armistice, a recours aux armes, en d'autres termes si l'armistice est rompu. Je crois que ce n'est pas absolument indispensable. La plupart des membres du Conseil de sécurité lisent les journaux, et si le Conseil, comme je le suggère par ailleurs, continue à s'intéresser à la question, il aura la possibilité, sans l'intervention ni de la Commission de conciliation, ni d'un chef d'état-major quelconque, de se saisir de l'affaire et de prendre toutes les mesures nécessaires.

Quant au sixième paragraphe, il y est dit que le Secrétaire général sera invité à maintenir en fonctions le personnel nécessaire dont la Commission de conciliation, sur l'avis du chef d'état-major, pourra demander le maintien. Si je comprends bien ce qu'a dit le Médiateur par intérim, cette opération est en cours. Elle est déjà faite jusqu'à concurrence d'une réduction aux environs de soixante-dix personnes de ce qu'était autrefois la mission du chef de l'état-major de l'organisme des Nations Unies. Aujourd'hui on nous a dit que peut-être dans un avenir prochain ces soixante-cinq ou soixante-dix personnes pourraient être réduites à trente. Il me semble que, là encore, il n'est pas absolument indispensable d'invoquer la loi et les prophètes et la Commission

Secretariat could, within the exercise of its normal functions, perform that type of work perfectly well if necessary in consultation with Brigadier General Riley or any other qualified person. Accordingly it is my opinion that those provisions can be simplified without in any way endangering the efficient operation of what we are proposing.

This is only a special remark which is bringing me to what I fear the Council may consider as an additional development of the matter. While listening to the comments made this morning in connexion with certain of my own remarks and the explanations of Mr. Bunche, it occurred to me that his text, which was necessarily drafted prior to these discussions, might be revised to take into consideration some of the remarks which had been made. Thus my delegation has drafted an amended text which has just been distributed to the Council [S/1364]. I shall take the liberty of reading out those amendments and at the same time I shall comment on them briefly. They do not bear on the first and second paragraphs of the draft resolution submitted by Mr. Bunche and which was sponsored by the Canadian delegation. The amendments relate to the third, fourth, fifth and sixth paragraphs.

According to the draft I suggest, the third paragraph would read as follows:

"Finds that the Armistice Agreements continuing the truce provided in the resolutions of the Security Council of 29 May and 15 July 1948, are an important step in the establishment of permanent peace in Palestine and considers that these Agreements replace the truce, which is therefore purposeless."

That text contains nothing very new. The only really new element is the fact that we do not only mention the resolution of 15 July but also that of 29 May. The text indicates what is apparent from the discussions of today, namely that the Armistice Agreements replace the truce and that the truce is obsolete. The text which had been proposed to us said this in a different way, namely, "render unnecessary the prolongation of the truce". It is probably not adequate to say that the truce is unnecessary; I think that its obsolescence must be mentioned. That has been made clear by what Mr. Bunche told us this morning that, although his mission was ended and although it might be considered that the truce had been replaced by the Armistice Agreements, the resolutions of the Council remain in force unless it is decided otherwise. If we consider that the truce is obsolete I think we must state the fact and state it specifically.

The fourth paragraph would read as follows:

"Reaffirms, pending the conclusion of peace, the order contained in its resolution of 15 July 1948 to the Governments and authorities concerned, pursuant to Article 40 of the Charter of the United Nations, to desist from any military action and, considering that the signature of the Armistice Agreements gives effect to that order, relies on the Parties to continue to ensure the applications of these Agreements".

de conciliation et un chef d'état-major. C'est la besogne du Secrétariat. Il me semble que le Secrétariat peut parfaitement, dans les limites de ces attributions normales, faire ce genre de travail, en consultant, en cas de besoin, le général Riley ou toute autre personne que paraîtrait qualifiée. J'estime, par conséquent, qu'on peut simplifier ces dispositions sans porter aucunement atteinte au bon fonctionnement de ce que nous proposons.

Ceci n'est qu'une remarque particulière qui m'amène à ce qui, je le crains, paraîtra peut-être au Conseil comme une occasion de développement supplémentaire. En écoutant ce matin les observations qui ont été faites sur certaines de mes propres remarques et les explications de M. Bunche, il m'est venu à l'esprit que le texte de ce dernier, nécessairement antérieur à ces discussions, pourrait être révisé pour tenir compte de certaines des remarques qui ont été formulées. C'est dans cet esprit que ma délégation a établi un texte amendé qui été distribué tout à l'heure au Conseil [S/1364]. Je vais me permettre de donner lecture de ces amendements en les accompagnant de brefs commentaires. Ils ne portent pas sur les premier et deuxième paragraphes du projet de résolution de M. Bunche, repris et présentés par la délégation du Canada. Ils portent sur les troisième, quatrième, cinquième et sixième paragraphes;

Le troisième paragraphe, suivant la rédaction que je me permets de suggérer, se lirait comme suit:

"Constata que les accords d'armistice, faisant suite à la trêve stipulée par les résolutions du Conseil de sécurité en date des 29 mai et 15 juillet 1948, constituent un progrès important dans l'établissement d'une paix permanente en Palestine, et estime que ces accords se substituent à la trêve, qui de ce fait est caduque."

Il n'y a rien de bien nouveau dans ce texte. Le seul élément véritablement nouveau est le fait que nous ne mentionnons pas seulement la résolution du 15 juillet, mais aussi celle du 29 mai. Ce texte fait apparaître ce qui résulte des discussions de la journée, à savoir que les accords d'armistice se substituent à la trêve et que la trêve est caduque. Le texte qui nous avait été proposé le disait, mais d'une autre manière, à savoir: "rendent inutile la prolongation de la trêve". Il ne suffit pas probablement de dire que la trêve est inutile; je crois qu'il faut en constater la caducité. Ceci a été constaté ce matin par M. Bunche qui nous a dit que, bien que sa mission soit terminée et que l'on puisse considérer que la trêve a été remplacée par les accords d'armistice, les résolutions du Conseil demeurent en vigueur s'il n'en est pas autrement disposé. Si nous considérons que la trêve est caduque je crois qu'il faut que nous le disions et que nous le disions expressément.

Le quatrième paragraphe se lirait de la façon suivante:

"Confirme jusqu'à la conclusion de la paix l'injonction contenue dans la résolution du 15 juillet 1948 aux Gouvernements et autorités intéressés, en application de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, de renoncer à toute action militaire et, considérant que la signature des accords d'armistice donne effet à cette injonction, fait confiance aux parties pour continuer d'assurer l'application de ces accords."

I believe it is the wish of the majority of the members of the Council who spoke this morning to reaffirm the order. Nevertheless I think that wish can be expressed in this more acceptable manner rather than as originally proposed. I also think that it is natural to note that the signing of the Armistice Agreements, representing the wishes of the Parties concerned, gives effect to that order. I think that we should give the Parties official notice of the fact that of their own free will, they have already followed and in a sense carried out the wish of the Council.

Moreover my delegation introduced the phrase: "pending the conclusion of peace". Actually an order cannot be maintained *ad infinitum*, and it is normal to indicate how long it will remain in effect. The order should remain in effect until the situation is completely regularized as a result of the conclusion of a definitive peace.

The fifth paragraph merely states:

"Decides to relieve the Mediator of the functions assigned to him by the Security Council".

The wording is taken from the fifth paragraph of the draft submitted by the Canadian delegation.

The sixth paragraph deals with the subject referred to a short time ago. I would be inclined to amend my own text to take into account the remarks made by the representative of Canada. The text before you reads as follows:

"Requests the Conciliation Commission to take, in conjunction with the Secretary-General of the United Nations, any measures necessary to assure the availability on the spot of the staff required for the operation of these Armistice Agreements".

I think that that is perfectly adequate to determine the work which remains to be done. If we feel that it would be advisable not to involve the Conciliation Commission in the matter—and that is a feeling which I share—we might simply say:

"Requests the Secretary-General of the United Nations to take any measures necessary to assure the availability on the spot of the staff required for the operation of these Armistice Agreements."

In other words we would delete the reference to the Conciliation Commission.

Finally I propose to add the following paragraph:

"And maintains the question of Palestine on its agenda pending the definitive conclusion of treaties of peace."

I think that that fact which might be taken as a matter of course loses nothing in being stated. I think that in that way we show our watchfulness and also our concern and we reserve our right, in the event of an incident, to take up the matter here and to take any steps which we consider necessary without any other intermediary procedure.

Those are the suggestions which I put forward. I hope they will not unduly prolong the Council's discussion.

La confirmation de l'injonction est, je crois, le désir de la plupart des membres du Conseil qui se sont exprimés ce matin. Je crois toutefois qu'on peut le faire sous cette forme plus agréable que celle qui nous avait été tout d'abord proposée. Je crois aussi qu'il est conforme à la nature des choses de constater que la signature des accords d'armistice, qui est bien l'expression de la volonté des parties en cause, donne effet à cette injonction. Je crois que nous devons donner acte aux parties du fait que, dès à présent et de leur propre volonté, elles ont suivi et accompli en quelque sorte la volonté du Conseil.

D'autre part ma délégation a introduit cette mention "jusqu'à la conclusion de la paix". En effet une injonction ne peut pas être maintenue *ad infinitum*, et il est normal d'en indiquer le terme. Le terme doit être la normalisation complète de la situation, laquelle résultera de la conclusion d'une paix définitive.

Le cinquième paragraphe dit simplement ceci:

"Decide de relever le Médiateur des fonctions qui lui étaient assignées par le Conseil de sécurité."

Cette formule est reprise dans le cinquième paragraphe du projet soumis par la délégation du Canada.

Le sixième paragraphe traite du sujet auquel il a été fait allusion tout à l'heure. Je serai amené à modifier mon propre texte pour tenir compte des observations faites par le représentant du Canada. Le texte que vous avez sous les yeux se lit ainsi:

"Invite la Commission de conciliation à prendre, en liaison avec le Secrétaire général des Nations Unies, toutes mesures nécessaires pour assurer la présence sur place du personnel qui serait nécessaire au fonctionnement des accords d'armistice."

Je crois que cela suffit parfaitement pour terminer le travail qui reste à faire. Si nous considérons — et je suis d'accord sur cet point — qu'il y a intérêt à ne pas mêler la Commission de conciliation à cette affaire, nous pourrions dire simplement ceci:

"Invite le Secrétaire général des Nations Unies à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la présence sur place du personnel qui serait nécessaire au fonctionnement des accords d'armistice."

Autrement dit, nous ferions disparaître les mots "la Commission de conciliation".

Enfin je propose d'ajouter le paragraphe suivant:

"Et maintient la question de Palestine à son ordre du jour jusqu'à la conclusion définitive des traités de paix."

Je crois que ceci, qui pourrait aller de soi, va aussi bien en le disant. Je pense en effet que, de cette manière, nous marquons notre vigilance et en même temps notre sollicitude, et nous nous réservons à nous-mêmes la possibilité, si un incident se produit, d'évoquer aussitôt l'affaire ici, sans autre procédure intermédiaire, et de prendre les mesures qui nous paraîtraient nécessaires.

Telles sont les suggestions que je me permets de faire; j'espère qu'elles n'alourdiront pas sans nécessité nos débats.

Finally, with regard to the question of armaments raised this morning by Mr. Eban, I shall merely state that I concur fully in the remarks on that subject made by Mr. Bunche. I do not think that any country represented here, nor any other country, has the slightest interest in unleashing an armaments race in the Near East or anywhere else. I believe, however, that, if the Council had any doubts on the subject, half-way measures would be impossible. Either there must be an embargo with all the control machinery which that implies, or it would be better not to raise the question at all. If disquieting developments occurred in that field and were reported to the Council in the same way as any other matters concerning the Palestine question, it would then be the responsibility of the Council to take the steps which it considered necessary.

Mr. RIBAS (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation was most gratified to read the report of the Acting Mediator on Palestine, Dr. Ralph J. Bunche, which notified the Security Council that he had completed his difficult task as Mediator and suggested that the functions conferred upon him should be handed, over to the Conciliation Commission. My delegation feels that this is an unusual deed in the evolution of world events. After extensive and involved discussions both within the United Nations and between the contracting parties with a view to implementing the Security Council's resolutions, the Armistice Agreements were signed bringing peace to those peoples which had been involved in a cruel struggle. It is, then, very gratifying to note that those Armistice Agreements are one further proof of the effectiveness and excellence of this Organization when those who interpret the United Nations Charter are moved by goodwill.

The Cuban delegation wishes to convey its thanks to the Acting Mediator, Dr. Bunche, and to each and every one of those who helped him, for their untiring efforts in continuing the work of Count Bernadotte, the champion of international peace, and also to all the various parties involved in the Palestine dispute for the great spirit of compromise and feeling of international solidarity which they have shown and for which they deserve the congratulations of all peace-loving countries.

My delegation agrees with and will vote for the draft resolution submitted by the Canadian representative which contains the recommendations appearing as an annex to the Acting Mediator's report.

Mr. BUNCHE (Acting Mediator on Palestine): I wish to say just a brief word with regard to one of the amendments submitted in document S/1364 by the delegation of France. That is the amendment to the sixth paragraph, and I wish also to say a word in connexion with the statement just made by the representative of France.

I would point out to the members of the Security Council that this amendment would have a very serious effect upon the Armistice Agreements as they now are. That effect would be to nullify a vital article in each of the Armistice

Enfin, sur la question des armements invoquée ce matin par M. Eban, je dirai simplement que je souscris entièrement aux remarques faites, à ce sujet, par M. Bunche. Je ne pense pas qu'aucun des pays ici représentés, ni tout autre pays, se soucie le moins du monde d'instituer, dans le Proche-Orient ou ailleurs, une course aux armements. Mais je crois que, si le Conseil avait une préoccupation sur ce point, il n'y a pas de demi-mesure: ou bien il faut l'embargo avec tout l'appareil de contrôle que cela comporte, ou bien mieux vaut n'en pas parler. Si des développements inquiétants se produisaient sur ce plan, qui pourraient être signalés au Conseil comme toute autre chose concernant l'affaire de Palestine, il appartiendrait au Conseil de prendre, à ce moment, les mesures qui paraîtraient nécessaires.

M. RIBAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): C'est avec une vive satisfaction que la délégation de Cuba a pris connaissance du rapport dans lequel M. Ralph Bunche, Médiateur par intérim pour la Palestine, avise le Conseil de sécurité qu'il en a terminé avec sa tâche ardue de Médiateur et lui suggère de transférer à la Commission de conciliation les fonctions dont il l'avait investi. Ma délégation estime que ce n'est pas là un fait courant dans les annales du monde. Après des pourparlers longs et compliqués qui se sont déroulés tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'entre les parties en présence, et dont le but était de mettre à exécution les résolutions du Conseil de sécurité, on a abouti à la signature des armistices qui ont apporté la paix à ces peuples qui se trouvaient engagés dans un cruel conflit. Aussi est-ce pour nous une grande satisfaction de faire remarquer que les armistices qui viennent d'être conclus sont une nouvelle démonstration de l'efficacité et de la qualité qui caractérisent notre Organisation, lorsque les interprètes de la Charte des Nations Unies son animés de bonne volonté.

La délégation de Cuba tient à exprimer sa gratitude, d'une part, au Médiateur par intérim et à tous ses collaborateurs, pour les efforts infatigables qu'ils ont déployés pour poursuivre l'œuvre du paladin de la paix internationale qu'était le comte Bernadotte, et d'autre part, à toutes les parties au conflit de Palestine pour le grand esprit de conciliation et la conscience de la solidarité internationale dont elles ont fait preuve, méritant de ce fait les félicitations de tous les pays pacifiques.

Ma délégation approuve le projet de résolution du Canada qui contient les recommandations annexées au rapport du Médiateur par intérim, et elle votera en sa faveur.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une brève observation au sujet de l'un des amendements présentés par la délégation de la France et qui figure au document S/1364. Il s'agit de l'amendement au sixième paragraphe. Je voudrais également dire un mot à propos de la déclaration que vient de faire le représentant de la France.

Je me permets de signaler à l'attention des membres du Conseil que cet amendement aurait un effet très sérieux sur les conventions d'armistice telles qu'elles sont actuellement rédigées, car il aurait pour résultat d'infirmer un article capital

Agreements. For example, I have before me Article 7 of the Israeli-Syrian Armistice Agreement. The exact wording is followed in each of the other Armistice Agreements. This article reads:

"The execution of the provisions of this Agreement shall be supervised by a mixed armistice commission composed of five members, of whom each Party to this Agreement shall designate two, and whose Chairman shall be the United Nations Chief of Staff of the Truce Supervision Organization or a senior officer from the observer personnel of that Organization designated by him following consultation with both Parties to this Agreement."

This, I may inform the Council, was a provision that was worked into the Armistice Agreement following long and serious discussion with the parties concerned. It was for that reason that in my draft memorandum annexed to my report, I specifically retained the title of Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, because I did not assume that under any conditions this Council would wish to attempt to alter the substance of Agreements voluntarily entered into by the Parties: nor did I assume that the Council would wish to refuse reasonable assistance which the Parties have requested, that assistance in this instance being the provision of a Chairman for the Mixed Armistice Commissions, in the form of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, and such limited observer personnel as the Parties may require in assisting them to supervise the terms of the Agreements.

Moreover, this amendment would introduce a new element into the Agreements. It would introduce, to the extent to which personnel would be required, the Palestine Conciliation Commission. Of course, the amendment makes specific reference to the fact that the Conciliation Commission would ensure the availability on the spot of the staff required for the operation of these Armistice Agreements. I may inform the Council that there was full discussion in the negotiations on what relationship there might be between the Agreements and the Palestine Conciliation Commission, and it was the mutual feeling of the Parties that the Conciliation Commission would have the very important and serious job of conducting the peace negotiations, and that the Parties themselves, with the assistance defined in the Agreements, would take care of the implementation of the Armistice Agreements.

This would really have the effect of giving the Conciliation Commission the responsibility for providing military staff. In view of the work which the Conciliation Commission has undertaken, this would be a minor responsibility, which, moreover, would have no relation to the present duties of the Commission and which, it would seem to me, would be not at all appropriate, unless the Conciliation Commission were to be responsible for the supervision of a cease-fire.

In my original draft, I had suggested that the Conciliation Commission might be responsible for the supervision of a cease-fire, if the Security Council saw fit to continue a cease-fire order in

dans chacune de ces conventions. J'ai sous les yeux, par exemple, l'article 7 de la convention d'armistice conclue entre Israël et la Syrie. Chacune des autres conventions contient un article rédigé en termes identiques. Cet article est ainsi conçu :

"L'exécution des dispositions de la présente convention sera contrôlée par une commission mixte d'armistice composée de cinq membres, chaque partie à la présente convention désignant deux représentants et la présidence étant assurée par le chef d'état-major de l'organisation de contrôle de la trêve des Nations Unies ou par un officier supérieur qu'il désignera parmi les observateurs de cette organisation, après consultation des deux parties."

Puis-je rappeler que cette disposition a été introduite dans les conventions d'armistice à la suite de longues et graves discussions entre les parties intéressées. C'est pourquoi, dans le projet de memorandum annexé à mon rapport j'ai volontairement maintenu le titre de chef d'état-major de l'organisation de contrôle de la trêve, car je présumais qu'en aucune circonstance le Conseil ne chercherait à modifier, quant au fond, des conventions volontairement conclues entre les parties; je présumais également que le Conseil ne refuserait pas d'accorder l'assistance raisonnable qu'ont demandée les parties, assistance qui consiste, en l'occurrence, dans la désignation d'un Président pour les commissions mixtes d'armistice, qui serait le chef d'état-major de l'organisation de contrôle de la trêve, et d'un petit nombre d'observateurs dont les parties auraient besoin pour les aider à exercer la surveillance de l'exécution des conventions.

De plus, cet amendement introduirait un élément nouveau dans les conventions en faisant entrer en jeu, dans la mesure où un personnel de surveillance serait nécessaire, la Commission de conciliation pour la Palestine. En effet, l'amendement précise que la Commission de conciliation devra assurer la présence, sur place, du personnel qui serait nécessaire à l'application des conventions d'armistice. Puis-je rappeler au Conseil qu'au cours des négociations les rapports entre l'exécution des conventions d'armistice et le rôle de la Commission de conciliation pour la Palestine ont été longuement discutés et que les parties sont tombées d'accord pour décider que la Commission de conciliation se verrait confier la tâche si importante et sérieuse de mener les négociations de paix, tandis que les parties elles-mêmes, avec l'aide dont la nature est définie dans les conventions, veilleraient à l'exécution des Conventions d'armistice.

Cet amendement aurait en réalité pour effet de charger la Commission de conciliation du soin de fournir le personnel militaire nécessaire. Or, au regard de la tâche assumée par la Commission, ce serait là une responsabilité secondaire qui, au surcroît, n'aurait aucun rapport avec ses fonctions actuelles. Il ne serait, me paraît-il, nullement opportun de lui confier cette tâche, à moins que la Commission de conciliation ne soit déclarée responsable de la surveillance de la suspension d'armes.

Dans mon projet initial, j'avais suggéré que la Commission de conciliation pourrait être chargée de la surveillance de la suspension d'armes si le Conseil estimait qu'il y avait lieu de prolonger

effect. I subsequently—and, indeed, on the basis of the suggestion made by the representative of Canada and in the light of the statement made by the representative of France this morning—agreed to the deletion of the reference to the Conciliation Commission in connexion with the supervision of the cease-fire.

In the last paragraph of the annex to my report—the draft memorandum—there are actually two functions envisaged, and this may have been misunderstood. The first part of that paragraph reads as follows:

“Requests the Secretary-General to continue in existence such of the present Truce Supervision Organizations as the Conciliation Commission, in consultation with the Chief of Staff, may require in maintaining the cease-fire”.

That was included in the draft because of the provision in the previous paragraph for the responsibility on the part of the Conciliation Commission for the supervision of the cease-fire. If the Conciliation Commission is not to have responsibility for supervising a cease-fire, then, obviously, there is no need for this statement in the last paragraph.

The second function, which had no connexion whatsoever with the Conciliation Commission, was the provision of such staff “as may be necessary in assisting the Parties to the Armistice Agreements in the supervision of the application and observance of the terms of those Agreements”. That was to be done by the Secretary-General, and he would obviously do that in consultation with the Chief of Staff who would be the Chairman of the Mixed Armistice Commissions and under whose command the United Nations observers would serve, even when they were assisting the Parties in the implementation of the Armistice Agreements; for throughout these negotiations, it was kept in mind that the United Nations would not wish to provide observers to the Parties to the Armistice Agreements who would be exclusively under the command of the Parties; that, in some way, these observers must be kept under the command of the United Nations and made available to the Parties. The formula that was worked out to achieve this purpose in the Armistice Agreements was that the observers would be made available to the Parties, under the direction of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

In conclusion, therefore, unless it is desired very seriously to interfere with the Armistice Agreements, it would seem to be necessary to maintain a position of Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, and to authorize the Secretary-General to make available a limited personnel for the purpose of assisting the Parties in the implementation of the terms of the armistice.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are still several speakers on my list. We have, however, reached the time when it is customary to adjourn our meetings. I feel, therefore, that it would be expedient to continue the

l'ordre de suspension d'armes. Par la suite et, à vrai dire, compte tenu de la suggestion faite par le représentant du Canada et de la déclaration faite ce matin par le représentant de la France, j'ai accepté de supprimer la mention de la Commission de conciliation en ce qui concerne la surveillance de la suspension d'armes.

Dans le dernier paragraphe de l'annexe à mon rapport — qui constitue le projet de mémorandum — deux fonctions distinctes en fait sont prévues, ce qui a pu donner lieu à un certain malentendu. La première partie de ce paragraphe est ainsi conçue:

“Invite le Secrétaire général à maintenir en fonction le personnel de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont la Commission de conciliation, sur l'avis du chef d'état-major, pourra demander le maintien en vue de faire respecter la suspension d'armes.”

Ce texte a été inséré dans le projet de résolution en raison de la disposition figurant dans le paragraphe précédent, qui confie à la Commission de conciliation la surveillance de la suspension d'armes. Si la Commission de conciliation ne doit pas être chargée de la responsabilité de surveiller la suspension d'armes, alors, bien entendu, la disposition qui figure au dernier paragraphe serait inutile.

La deuxième fonction, qui n'a absolument aucun rapport avec la Commission de conciliation, consiste à fournir le personnel “qui pourra être nécessaire pour aider les parties aux conventions d'armistice à assurer l'observation et l'exécution des dispositions desdites conventions”. C'est le Secrétaire général qui fournirait le personnel en question, après avis, bien entendu, du chef d'état-major qui serait le Président des Commissions mixtes d'armistice et sous les ordres duquel seraient placés les observateurs des Nations Unies, même quand ils aideraient les parties dans l'exécution des conventions d'armistice. En effet, tout au long des négociations, il a été gardé présent à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies ne désirerait pas que les observateurs qu'elle mettrait à la disposition des parties aux conventions d'armistice soient exclusivement placés sous leurs ordres, mais qu'elle voudrait que, d'une manière ou d'une autre, ces observateurs restent aux ordres de l'Organisation quoique étant au service des parties. La formule qui a été adoptée à cet effet dans les conventions d'armistice stipule que les observateurs seront à la disposition des parties et sous les ordres du chef d'état-major de l'organisation du contrôle de la trêve.

En conclusion, et à moins qu'il ne soit jugé souhaitable de modifier profondément les conventions d'armistice, il serait donc nécessaire de maintenir ce poste de chef d'état-major de l'organisation de contrôle de la trêve et d'autoriser le Secrétaire général à fournir le personnel restreint nécessaire pour assister les parties dans l'exécution des conditions de l'armistice.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Plusieurs orateurs restent inscrits sur ma liste. Or, nous approchons du moment où il est de coutume de lever la séance. Il me semble donc qu'il serait opportun de continuer la discussion de cette ques-

discussion of this question at our next meeting. If nobody insists that we should continue the discussion today, I suggest that we adjourn and resume the debates on Monday, 8 August, at 10.30 a.m.

It was so decided.

The meeting rose at 6 p.m.

tion au cours de la séance suivante. Si personne n'insiste pour continuer la discussion aujourd'hui, je proposerai de lever la séance et de reprendre les débats le lundi 8 août, à 10 h. 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
Bocotá

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topič
Narodní Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Égypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
33 Poznańska
WARSAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD